

# Rapport d'activité

Cahier statistiques

2018

# Préface



**Bruno PARENT**  
Directeur général  
des Finances publiques

L'année 2018 restera une année particulière pour notre administration. Le sens de l'État de tous les agents de la DGFIP n'est plus à prouver et a contribué à la réalisation d'un grand projet innovant, dont nous pouvons tous être fiers. Je pense bien entendu à la mise en place du prélèvement à la source.

Mais ce succès ne doit pas occulter les nombreuses autres réalisations de l'année. Quelques exemples :

Afin de faciliter l'activité économique, la DGFIP assiste les créateurs d'entreprise dans leurs démarches et à cette fin rénove l'intégralité de la documentation mise à leur disposition. Elle est particulièrement attentive à réduire les délais de paiement des entités publiques : la dématérialisation des factures bien engagée y aide. Elle contribue par son expertise et ses moyens technologiques à déceler le plus tôt possible les éventuelles défaillances d'entreprise, afin que les administrations en soutien puissent réagir vite.

PayFiP, présenté par la DGFIP au salon des maires et des collectivités locales, donne accès à une nouvelle offre de paiement en ligne, permettant aux collectivités locales d'offrir à leurs usagers la gamme la plus large possible de moyens de paiement. Et la DGFIP a pris sa part dans les travaux qui ont conduit des collectivités locales importantes à contracter avec l'État sur une trajectoire financière de maîtrise de la dépense.

La loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC) permet d'améliorer encore la relation entre les usagers de bonne foi et la DGFIP : droit à l'erreur et prévention de celles-ci, facilitation des rectifications vont

y contribuer. Une vaste consultation a également été organisée autour du thème de la relation de confiance avec les entreprises, qui débouche en 2019 sur plusieurs dispositifs novateurs : accompagnement fiscal personnalisé pour les PME ; partenariat fiscal pour les ETI et les grandes entreprises notamment.

Dans le même temps, car c'est bien entendu complémentaire, la DGFIP a poursuivi sa forte mobilisation dans la lutte contre la fraude fiscale. Des décisions importantes l'y aident : création d'une structure de « police fiscale » au sein du ministère ; possibilité de faire connaître publiquement les pratiques de certains « délinquants fiscaux » ; moyens de sanction des complices améliorés...

Enfin la DGFIP, c'est aussi un grand réseau territorial et 2018 a permis de lancer une vaste réflexion sur sa future refondation, au profit en particuliers des territoires ruraux ou déshérités, grâce à la déconcentration de proximité.

Mobilisation au service de nos concitoyens, innovation et transparence (l'open data et les hackathons sur nos données font désormais partie du paysage), qualités techniques et sens de l'humain : tout démontre la capacité de la DGFIP à se transformer et sa volonté d'offrir sans cesse le meilleur service public possible.

# Les missions de la DGFIP

La direction générale des Finances publiques (DGFIP) exerce une grande variété de missions relevant à la fois de la fiscalité et de la gestion publique.

En matière fiscale, la DGFIP participe à la définition de la politique fiscale et élabore les projets de textes législatifs et réglementaires. Elle établit l'assiette et recouvre les impôts, droits, cotisations et taxes. Elle lutte contre la fraude par la prévention et le contrôle fiscal. Elle traite les réclamations ainsi que les requêtes juridictionnelles des contribuables. Elle contribue à la sécurité juridique en instruisant les demandes de rescrits et d'agréments fiscaux. Elle représente la France dans les négociations internationales en matière fiscale. Elle assure également la tenue du plan cadastral et du registre des propriétés immobilières.

Dans le domaine de la gestion publique, la DGFIP est chargée de la définition de la réglementation comptable, de la tenue des comptes de l'État, en assure la production et est garante de leur qualité. Elle veille à leur certification et à leur valorisation.

Elle assure le contrôle et le paiement des dépenses publiques, la gestion financière et comptable des établissements publics nationaux ainsi que des établissements publics locaux d'enseignement.

La DGFIP assure également la gestion financière et comptable des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé. Elle contrôle et procède au paiement des dépenses, recouvre les recettes locales, tient les comptes et assure l'analyse financière des comptes locaux, le conseil et l'expertise économique, financière et fiscale des projets publics locaux.

En matière domaniale, elle élabore et met en œuvre les règles et les procédures relatives à l'acquisition, à la gestion, à la cession et à l'évaluation des biens domaniaux ; elle met en œuvre la politique immobilière de l'État en concevant et pilotant la stratégie patrimoniale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs.

La DGFIP assure la gestion du régime des retraites de l'État depuis la tenue du compte individuel retraite et le recouvrement des cotisations jusqu'au paiement des pensions, et l'équilibre financier.

En outre, elle gère les fonds déposés auprès de l'État et exerce les activités de préposé de la Caisse des dépôts et consignations pour la tenue des comptes de clientèles et la gestion des consignations.

La DGFIP joue enfin un rôle dans la politique de soutien aux entreprises auprès des préfets et des acteurs économiques locaux. Elle est un acteur essentiel pour l'octroi de plans de règlement des dettes fiscales et sociales dans le cadre des commissions des chefs de services financiers ainsi que dans les dispositifs de prévention et de soutien des entreprises en difficulté au sein des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises.

Pour exercer l'ensemble de ces missions, la DGFIP s'appuie sur son réseau qui est l'un des plus denses des administrations d'État avec près de 5 200 services répartis sur l'ensemble du territoire.

Elle veille à faire évoluer son organisation et sa présence sur le territoire de façon à maintenir un niveau de qualité de service public performant.

Elle adapte son réseau en prenant en compte les mutations économiques, démographiques, sociologiques et technologiques. Elle prend également en compte les évolutions d'organisation que connaissent ses partenaires (par exemple, le nouveau découpage territorial régional, les transferts de compétences retenus dans la loi NOTRÉ et l'évolution des cartes intercommunales et hospitalières).

Enfin, la DGFIP est fortement impliquée dans la transformation numérique de l'État en s'appuyant sur l'étendue de ses offres en ligne, la qualité de ses référentiels de données, l'adaptation constante de ses outils. Elle participe activement au déploiement de France Connect, au programme « Dites-le-nous une fois » simplifiant le parcours des usagers de l'État ou des collectivités locales, et elle prend toute sa place dans l'ouverture des données avec l'extension progressive du mode API (application programming interface).



# Sommaire

**P.6 I. L'ÉQUIPE DE DIRECTION**

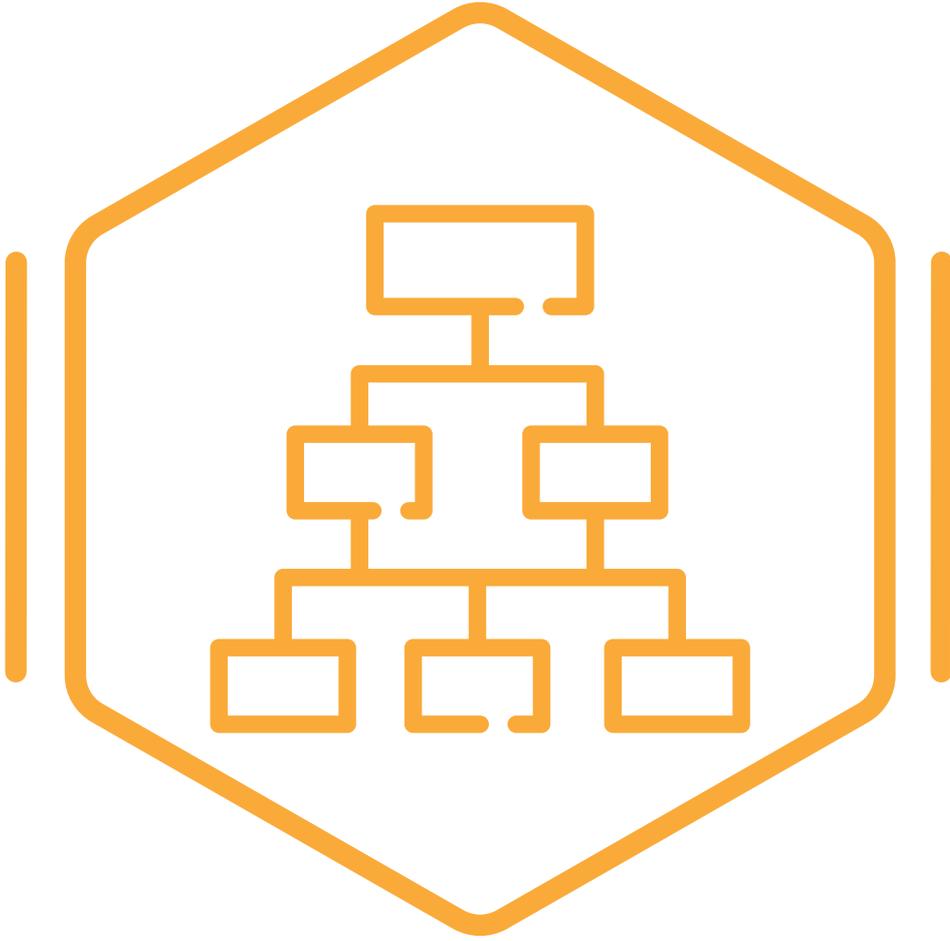
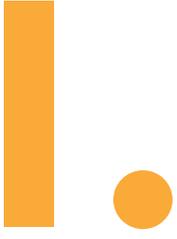
**P.20 II. LES TEMPS FORTS DE L'ANNÉE 2018**

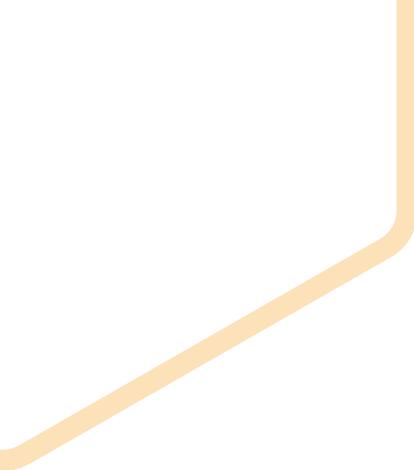
**P.26 III. L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE 2018**

1. L'adaptation et la personnalisation du service aux usagers et partenaires
2. Accompagnement des usagers et lutte ciblée contre la fraude
3. Soutien renforcé de la DGFIP au bénéfice des partenaires et des collectivités
4. La DGFIP, acteur majeur de la modernisation de la chaîne financière et producteur des comptes de l'État
5. Rénovation de l'environnement des ressources humaines et des conditions de vie au travail

**P.46 IV. CAHIER STATISTIQUES**

1. La DGFIP au service des usagers
2. Les missions de la DGFIP en chiffres
3. Un réseau et des moyens
4. Indicateurs de performance





# L'équipe de direction

## Direction générale



**Bruno Parent**  
Directeur général

Le service public est capable de grandes choses lorsque le cap est clair et la mobilisation au rendez-vous.

2018 a été l'ultime année de préparation, intense, du prélèvement à la source.

Cette réforme au profit de nos concitoyens, tant de fois repoussée, est un succès.

C'est une grande fierté pour la DSFIP toute entière.

*BP*

**Antoine Magnant**  
Directeur général adjoint

2018 a été une belle année pour la Dgfp, et 2019 commence par le succès du prélèvement à la source ! Ces réussites nous permettent d'aborder les défis qui sont devant nous avec confiance.



## Directions au sein de la direction générale



**Christophe Pourreau**

Directeur de la législation fiscale

Placée sous l'autorité du Ministre de l'économie et des finances et mise à disposition du Ministre de l'action et des comptes publics, la DLF conçoit et élabore les dispositions législatives et réglementaires à caractère fiscal ainsi que les instructions générales nécessaires à leur application. Elle traite des demandes de solutions et des demandes de rescrits qui appellent une position juridique nouvelle. Elle a également pour mission d'assurer la conduite des négociations fiscales aux plans européen et international.

**182**

articles fiscaux  
pour la loi  
de finances 2019

**Isabelle Saurat**

Directrice de l'immobilier de l'État

Créée en 2016, la DIE définit la politique immobilière de l'État (PIE) et de ses opérateurs et assure le pilotage de sa mise en œuvre et sa gouvernance. Elle met en œuvre la PIE en concevant et pilotant la stratégie patrimoniale du parc immobilier de l'État et de ses opérateurs. Au niveau territorial, la DIE s'appuie sur le réseau territorial de la DGFIP constitué des responsables de la politique immobilière de l'État (RPIE) et des services locaux du Domaine (SLD).

**62,6**  
milliards €

d'actifs  
en 2018



# Chefs de services

## Service du contrôle fiscal



### Maïté Gabet

Le SCF définit les orientations générales de la mission du contrôle fiscal. Il assure l'organisation, l'animation et le pilotage du réseau du contrôle fiscal et le suivi d'activité des services. Il élabore les méthodes et les procédures de recherche, de contrôle et de rectification et les textes législatifs. Il est également pilote et animateur du contrôle fiscal international.

+ de  
**380 000**  
contrôles des  
professionnels

+ de  
**985 000**  
contrôles des  
particuliers

## Service juridique de la fiscalité

Environ  
**19 000**  
rescrits au  
bénéfice de la  
sécurité juridique  
des contribuables

### Edouard Marcus

Le SJF est en charge des contentieux et recours des particuliers et des professionnels, du pilotage de la mission contentieuse, de la délivrance des agréments fiscaux aux entreprises et des prises de position formelles de la DGFIP (rescrits) ou encore de l'élaboration de la documentation fiscale et du pilotage de l'application doctrinale BOFiP-Impôts.



## Service de la gestion fiscale

**Taux de paiement  
des impôts des parti-  
culiers dématérialisé :  
près de  
**70 %****

### Audran Le Baron

Le SGF a en charge l'animation du réseau et le pilotage de la gestion de l'ensemble des impôts des particuliers, des impôts professionnels et des impôts fonciers, du recouvrement des impôts et des amendes, des activités du cadastre, de la publicité foncière et de l'enregistrement, ainsi que des études statistiques en matière fiscale.



## Service des collectivités locales



### Nathalie Biquard

Le SCL pilote et anime la gestion financière et comptable des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé. Il assure également la mission de conseil fiscal et financier aux collectivités locales. Il joue un rôle dans la politique de soutien aux entreprises.

**2/3**

**des collectivités  
en dématérialisation  
complète**

# Chefs de services

## Service comptable de l'État



### Olivier Touvenin

Le SCE est en charge du pilotage des services en charge de la dépense de l'État, de la paye et des recettes non fiscales ainsi que de la réglementation comptable. Il assure la tenue des comptes de l'État, dont il est le producteur. Garant de leur qualité, il est responsable de leur certification par la Cour des comptes et de leur valorisation. En co-responsabilité avec le SCL, il est chargé du développement du contrôle interne, participe aux travaux normatifs comptables et suit les questions relatives à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables.

En 2019,  
certification des  
comptes de l'Etat :

**14**  
parties  
de réserves levées

## Service des retraites de l'État

+ de  
**1,3**  
million  
de comptes  
ENSAP ouverts

### Alain Piau

Service à compétence nationale, le SRE gère plusieurs régimes de retraite et d'invalidité de l'État. Pour ses 2 millions de fonctionnaires et militaires, il assure l'accueil, le conseil et l'information. Il enregistre les déclarations annuelles des employeurs, contrôle les droits à retraite et calcule les pensions. Il pilote les centres de gestion retraites qui servent 3,7 millions de prestations.



## Service des ressources humaines

En 2018,  
**7 200**  
**agents**  
 dont  
**65% de femmes**  
**ont bénéficié d'une**  
**promotion interne**

### François Tanguy

Le SRH est en charge de la gestion, dans ses aspects à la fois collectifs et individuels de l'ensemble des agents de la DGFIP. Il a ainsi en charge les politiques sociales, les rémunérations, les conditions de vie au travail, les mutations ou encore les recrutements et la formation professionnelle.



## Service stratégie, pilotage, budget



### Marine Camiade

SPiB participe au dialogue de performance globale, permettant de dresser le bilan d'activité de la DGFIP et de définir les actions prioritaires à mener au vu des moyens humains et budgétaires affectés. Ses missions sont diverses : élaboration et suivi de l'exécution du budget ou encore animation des politiques d'achat, d'approvisionnement et de sécurité des services.

**Une présence**  
**de la DGFIP**  
**dans près de**  
**2 000**  
**communes**

# Chefs de services

## Service des systèmes d'information



### Bruno Rousselet

Le SSI assure à la DGFIP un environnement informatique performant, adapté aux missions des agents et aux relations avec l'extérieur. Il est un des acteurs privilégiés de la démarche de simplifications et de l'ambition numérique de la DGFIP. Il dispose d'un vaste réseau territorial chargé de la réalisation opérationnelle des activités informatiques.

**Un patrimoine riche  
de près de  
**700**  
applications**

# Missions rattachées

## Mission risques et audit



### Daniel Dubost

La prévention du risque constitue un enjeu important pour la DGFIP du fait de la sensibilité des processus gérés et des informations détenues. Ainsi, le pilotage des missions risques et audit vise à appréhender l'ensemble de la chaîne du risque. Les missions d'audit visent à donner une image de la réalité du fonctionnement des services et à proposer des mesures pour en améliorer l'efficacité.



## Cap Numérique



### Yannick Girault

Cap Numérique a en charge la maîtrise d'ouvrage professionnelle des grands projets SI et tout projet transverse et est responsable de la création, l'actualisation et de la maintenance des référentiels majeurs des données de la DGFIP. Il impulse la transformation numérique à la DGFIP, établit des études ponctuelles, valorise l'agilité et encourage la créativité. Son action s'inscrit dans le contexte de l'État-plateforme, étant contributeur majeur à France Connect Identité et fournisseur de données entre les acteurs publics.



## Stratégie relations aux publics



### Isabelle Pheulpin

La mission SRP est chargée de proposer une politique globale des relations de la DGFIP avec ses publics. Elle anime des projets contribuant à l'amélioration des services offerts sur tous les canaux de contact. Elle coordonne la politique nationale du référentiel interministériel Marianne et pilote la démarche de qualité de service.



## Mission coopération internationale



### Sylvie Sturel

La MCI est chargée de définir et de mettre en œuvre la stratégie de coopération internationale de la DGFIP en partenariat avec les organisations multilatérales internationales (UE, FMI, Banque Mondiale, OCDE..) ou bilatérales (MEAE, DGT, AFD, et Expertise France).



## Cabinet et Communication / Cabinet international



### Cécile Vandamme

Le cabinet assiste le directeur général et le directeur général adjoint au quotidien (organisation des déplacements, préparation des dossiers, etc.). La communication assure la promotion des missions de la DGFIP vis-à-vis de l'extérieur ainsi que la communication interne, contribuant ainsi au développement d'une culture commune. Le cabinet international assure notamment la coordination des travaux de la DGFIP au sein d'organisations internationales (FTA, IOTA...), il est l'interlocuteur d'investisseurs étrangers.



## Délégués du directeur général



**Paul Touzet**  
Délégation Est

**Jean-Paul Bléhaut**  
Délégation île-de-France



**Denise Bonel**  
Délégation Nord

**Stéphane Halbique**  
Délégation Centre-Ouest



**Sylvie Guillouet**  
Délégation Sud-Est  
Outre-mer

**Thierry Clerget**  
Délégation Centre-Est



**Danièle  
Mougnot de Blasi**  
Délégation Sud-Ouest



**Patrice Laussucq**  
Délégation Sud-Pyrénées

## Présentation des délégations

Au nombre de huit, les délégués du directeur général (DDG) constituent un élément essentiel de l'animation du réseau. Membres du comité de direction, ils sont à la fois les représentants du directeur général auprès des responsables territoriaux et chargés d'incarner la "présence" des directeurs territoriaux aux comités de direction.

Ils participent aux réflexions stratégiques menées par l'administration centrale, diffusent et accompagnent l'information tant à destination du réseau que de l'administration centrale.

A ce rôle d'animation s'ajoute celui de mutualisation des informations et des bonnes pratiques au moyen de séminaires, groupes de travail ou observatoires interrégionaux. Par exemple, les délégations Centre-Est et Île-de-France ont décidé cette année d'organiser des journées de présentation du métier de comptable pour que les cadres disposent de toute l'information nécessaire quant à la nature des missions, les compétences attendues et les exigences particulières liées aux fonctions comptables. D'autres délégations (Est, Sud-Est Outre-Mer, Nord et Sud-Pyrénées) ont, quant à elles, porté une attention plus particulière au contrôle fiscal et organisé des séminaires ou des événements autour de ce thème afin de mener une réflexion stratégique sur l'évolution des méthodes de contrôle.

C'est également dans cet esprit d'animation et de soutien que les pilotes d'accompagnement du changement (PAC) et les pilotes Risques/Audit en interrégion (PRAI) ont été placés auprès des délégués. Par exemple, avec le soutien de la délégation Sud-Ouest, certaines directions ont mis en œuvre un pilotage supra-départemental de la fonction d'audit renforçant ainsi la légitimité des constats effectués.

De même, les délégués assurent le relais et l'articulation entre la direction générale et les directions territoriales sur l'ensemble des composantes du dialogue de performance globale et ont pour mission de s'assurer de la déclinaison des orientations nationales au niveau local. Par exemple, suite à une enquête menée auprès des directions sur leurs attentes, la délégation Centre-Ouest a mis en place un groupe de travail portant sur l'évolution du dialogue de performance.

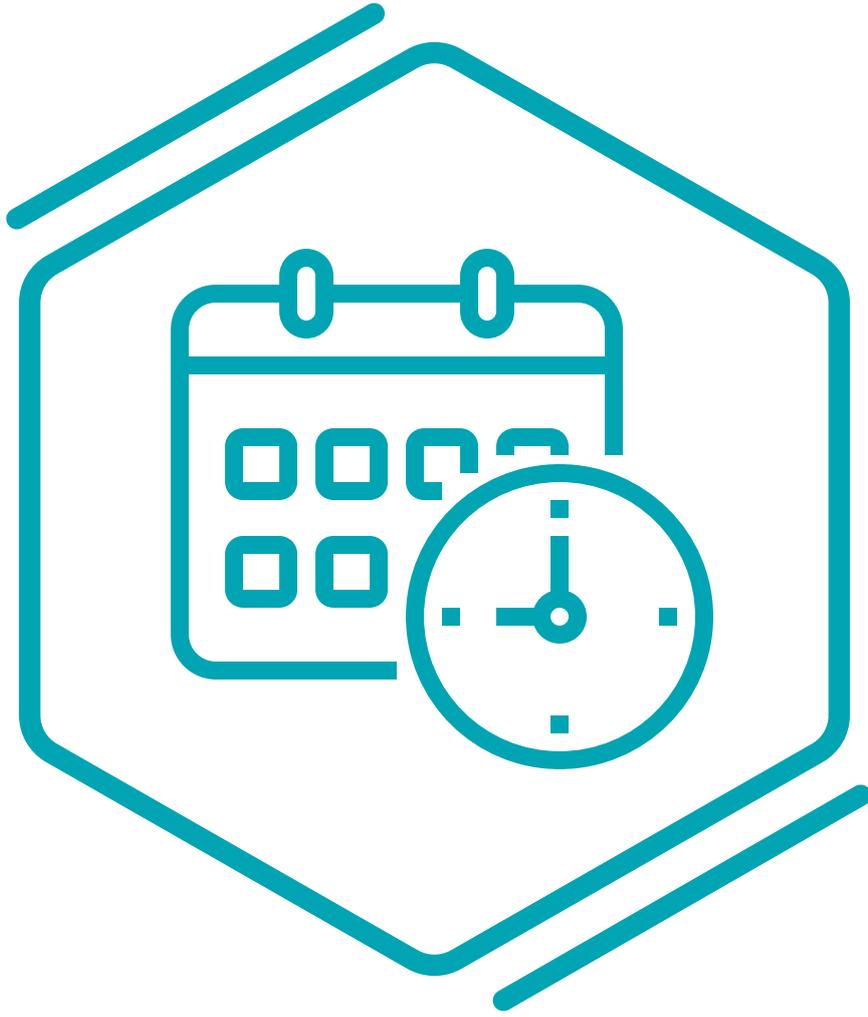
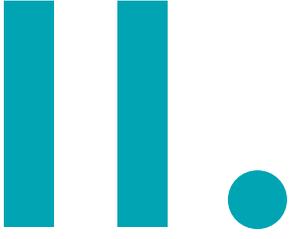
Enfin, les délégués se chargent aussi de porter à la connaissance du directeur général les sujets pouvant avoir un impact national, les points d'alerte et de vigilance détectés par le réseau ainsi que les attentes de consignes de la part des bureaux métiers, via les fiches d'information mensuelle (FIM) notamment.

Chaque délégué est référent dans plusieurs domaines (ressources humaines, gestion fiscale, secteur public local...).

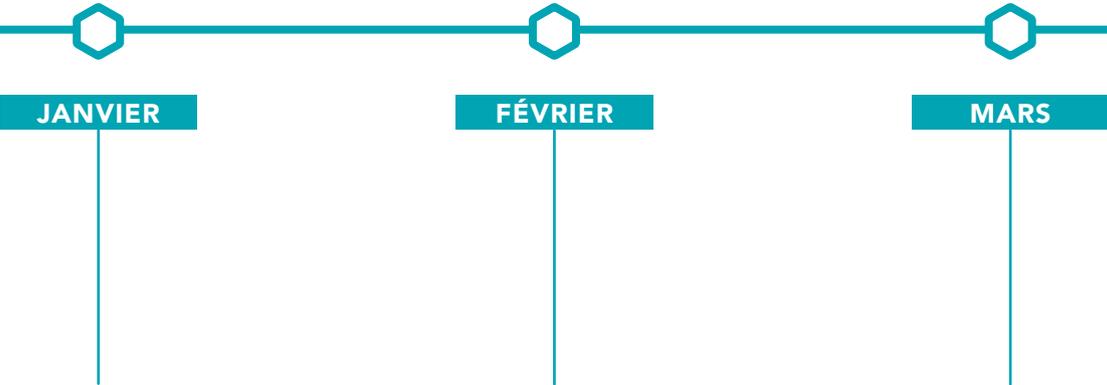
# L'équipe de direction

Direction générale des Finances publiques





# Les temps forts de l'année 2018



JANVIER

**Démonstration du nouvel outil de gestion du PAS (GESTPAS)**, qui permet aux usagers de gérer en ligne leurs choix en la matière comme par exemple l'individualisation du taux ou encore la non transmission du taux à l'employeur.

FÉVRIER

**Premier « Webinaire » de la DGFIP initié par le secteur public local** sur le thème de la fiscalité directe locale. La DGFIP a utilisé pour la première fois en interne ce dispositif innovant qui facilite le partage d'éléments techniques entre un ensemble d'acteurs.

**Signature de la charte de partenariat du prélèvement à la source avec les éditeurs de logiciels de paie.** Cette charte matérialise une étape importante dans les engagements réciproques entre la DGFIP et les éditeurs de logiciels de paie.

**Ouverture de l'ENSAP Retraite** qui offre la possibilité de consulter, à tout moment, les données détaillées de son compte individuel retraite (CIR) nécessaires à la détermination du montant de sa future pension.

**Déploiement de l'icône FranceConnect sur impots.gouv.fr** permettant de simplifier l'accès des usagers aux démarches administratives en offrant un nouveau canal unique d'authentification.

MARS

**Présentation du projet de loi relatif à la lutte contre la fraude** par **Gérald DARMANIN**, Ministre de l'Action et des comptes publics, en déplacement à la DVNI.

**Adoption de la loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC).** Elle modifie les relations entre l'administration et les usagers auxquels elle donne de nouveaux droits et doit instituer un nouvel état d'esprit incarné par le droit à l'erreur.

**Présentation du dispositif de contractualisation État - Collectivités** par la DGFIP et la DGCL. Certaines collectivités peuvent passer un contrat avec l'État précisant les objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement et l'amélioration du besoin de financement.

**Aboutissement de la migration des bases fiscales locales sur un serveur national unique.** Cette opération qui a demandé plusieurs mois de travail, a permis de moderniser l'infrastructure de l'application afin d'en assurer la pérennité et de rationaliser les travaux de maintenance, sans modifier les fonctionnalités de l'application ni la compétence géographique des services gestionnaires.

AVRIL

**Organisation d'une vente aux enchères exceptionnelle au Théâtre du Capitole à Toulouse**, l'occasion de mettre en lumière l'une des activités de la **Direction nationale d'interventions domaniales**.

**Rencontre annuelle entre le Conseil d'État et la DGFIP**. L'occasion pour les membres du Conseil d'État de commenter la jurisprudence fiscale de l'année écoulée et pour la DGFIP d'évoquer les sujets d'actualité en matière de fiscalité comme les projets de loi pour un État au service d'une société de confiance et de lutte contre la fraude.

MAI

**Douzième certification des comptes de l'État par la Cour des comptes avec seulement 4 réserves**. Cela montre l'amélioration continue de la qualité et de la transparence de l'information financière de l'État. Cette année encore, plusieurs points de réserves ont été levés, traduisant une reconnaissance des progrès accomplis par l'administration en matière de qualité comptable.

**Ouverture de SIRHIUS et du portail "Mon Espace RH"** qui offre plus de service RH aux agents.

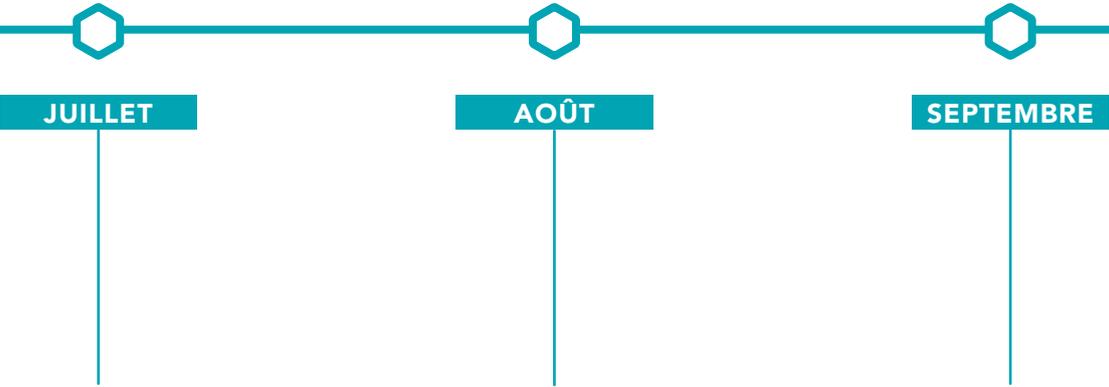
JUIN

**Lancement de la campagne d'information sur le prélèvement à la source** à destination des collecteurs.

**Organisation d'un hackathon sur les données financières publiques** en partenariat avec la direction du budget, l'Assemblée Nationale et la Cour des comptes.

**Publication des rescrits de portée générale**.

**Journée nationale annuelle de publicité foncière et d'enregistrement** en partenariat avec le Conseil supérieur du notariat qui a permis une présentation du nouveau dispositif d'automatisation des demandes de renseignements.



JUILLET

**Présentation au réseau du volet comptable du prélèvement à la source** à l'occasion de déplacements organisés dans l'ensemble des régions métropolitaines en complément d'une webconférence.

**Lancement de la consultation publique "Relation de confiance"** auprès des entreprises.

**Rencontre des cadres du ministère de l'Action et des comptes publics** où le Ministre a lancé la réflexion sur la déconcentration de proximité.

AOÛT

**Lancement d'une grande campagne d'information sur le PAS** afin d'accompagner les contribuables dans cette réforme. Plusieurs canaux (télévision, digital et radio) ont été mobilisés.

SEPTEMBRE

**Création d'un nouveau métier à Bercy : officier fiscal judiciaire** pour renforcer les moyens de lutte contre la fraude fiscale complexe. Il s'exercera dans un service à compétence nationale chargé d'effectuer des enquêtes judiciaires fiscales et douanières.

**Création d'un pôle national de soutien, au sein de la Direction des non résidents (DINR)**, il a pour mission d'apporter à l'ensemble des directions du réseau de la DGFIP un soutien technique et juridique sur des problématiques internationales relatives aux non-résidents.

**Ouverture des données publiques** : pionnière dans la mise en œuvre du service public de la donnée (SPD), la DGFIP poursuit cette démarche par la publication des données de la taxe d'habitation.

## OCTOBRE

**Mise en place de deux plateformes d'écoute et de soutien** dans le cadre de son plan national d'amélioration des conditions de vie au travail.

**Révision du décret GBCP pour moderniser et simplifier la gestion budgétaire et comptable publique** s'inscrivant dans le cadre du chantier transversal relatif à la modernisation de la gestion budgétaire et comptable du programme de transformation « Action publique 2022 ».

Prise en charge de la **gestion de la paye par les nouveaux centres de service des ressources humaines (CSRH)** dans le nouvel environnement de l'application SIRHIUS.

## NOVEMBRE

**Nouvelle feuille de route pour la politique immobilière de l'État** suite au Comité interministériel de la transformation publique (CITP) marquant une nouvelle étape définissant de nouvelles priorités.

**Distinction de la DGFIP lors de BercyINNOV** (journée de l'innovation) qui a obtenu deux des trois prix accordés : **le 1<sup>er</sup> prix pour l'ENSAP**, sur son volet retraite et **le 3<sup>ème</sup> prix accordé à PayFiP**.

La **DINR**, vitrine à l'international de la DGFIP **en convention un an après sa création** pour permettre aux agents d'échanger sur leurs différents métiers et de partager leurs connaissances.

**Création d'un service d'information RH des agents (SIA)** à rayonnement national, permettant à chaque agent d'échanger avec une équipe spécialisée pour aborder toute question d'ordre RH en utilisant un formulaire électronique ou le téléphone.

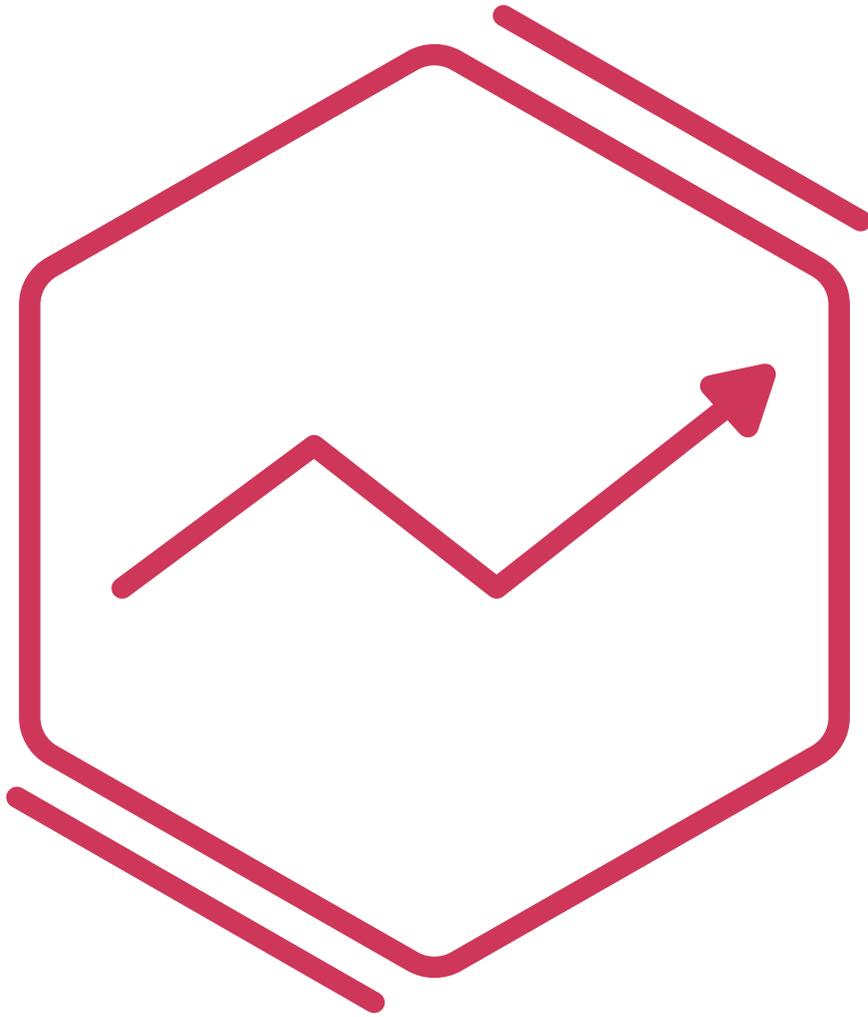
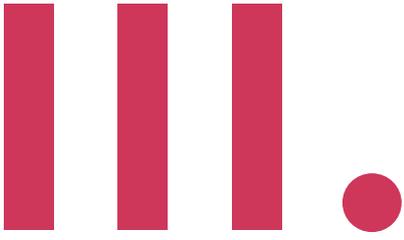
## DÉCEMBRE

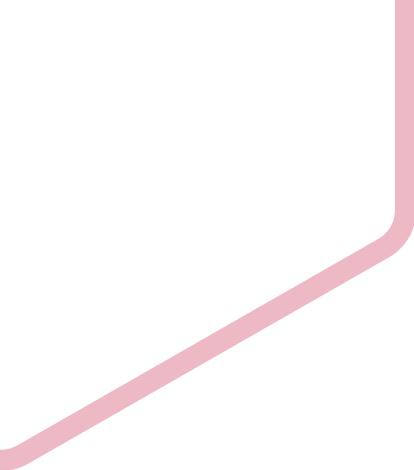
**La DGFIP double lauréate** du « Fonds pour la transformation de l'action publique » (FTAP), avec : la « dématérialisation des déclarations foncières et propriétés bâties » et le projet « PILAT », grand projet informatique du contrôle fiscal.

**Succès du premier vote sous forme électronique lors des élections professionnelles**, l'occasion pour près de 110 000 électeurs de choisir leurs représentants du personnel (CT, CAPN, CAPL, etc.) pour un mandat d'une durée de quatre ans.

**Généralisation du télétravail à la DGFIP** suite aux enseignements d'expérimentations très prometteuses au sein d'une trentaine de directions et dans le but de répondre à une attente croissante de nombreux agents.

L'année 2018 a été marquée par une **activité législative particulièrement intense**. La loi de finances pour 2019, commencée avec 40 projets d'articles fiscaux, comporte finalement 182 articles fiscaux, après que plus de 7 000 amendements fiscaux aient été déposés.





# L'activité de l'année 2018

# 1. L'adaptation et la personnalisation du service aux usagers et partenaires

## Moderniser le recouvrement de l'impôt

**La mise en œuvre du prélèvement à la source au 1<sup>er</sup> janvier 2019** est devenue une réalité. C'est le résultat d'un chantier de très grande ampleur commencé en 2015 qui a impliqué de très nombreux acteurs au sein et en-dehors de l'administration fiscale. Cet aboutissement, réalisé dans de très bonnes conditions techniques et d'accompagnement des usagers, est une réussite.

Cette réforme du paiement de l'impôt a supprimé le décalage d'un an qui existait auparavant entre la perception des revenus et le paiement de l'impôt correspondant, permettant ainsi aux contribuables, tout particulièrement les salariés et les retraités, de payer un impôt immédiatement et automatiquement adapté aux revenus perçus. Il s'agit d'une **réforme conçue pour les usagers** afin de mieux les accompagner dans un environnement social où les changements de situation, familiale ou de revenus, sont désormais plus nombreux et plus rapides. La contemporanéité et la réactivité sont permises grâce à un prélèvement à la source déjà mis en place dans de très nombreux pays. Sa mise en œuvre est compatible avec les spécificités du calcul de l'impôt sur le revenu, qui n'ont pas été modifiées. Le foyer fiscal et le quotient familial ont ainsi été maintenus et pris en compte dans le taux de prélèvement calculé par l'administration fiscale.

Si la DGFIP a été le chef d'orchestre de la mise en œuvre de cette réforme à la suite des travaux conduits par la direction de la législation fiscale (DLF) pour faire évoluer la loi, sa réussite est le résultat d'une mobilisation exemplaire de toutes les parties prenantes et d'un travail collaboratif entre ces acteurs. Il s'agit bien entendu des équipes de l'administration fiscale, dans les services centraux et locaux, mais aussi des

nombreux partenaires que ce soit la direction de la sécurité sociale, le GIP-MDS (Modernisation des Données Sociales) en charge du développement de la Déclaration Sociale Nominative (DSN), les éditeurs de logiciels de paie, les représentants des entreprises et des indépendants notamment les associations professionnelles, les experts comptables, les organismes publics locaux, les organismes de la sphère sociale, les caisses de retraite ...

Le report de l'entrée en vigueur, initialement prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2018, a permis d'allonger la durée des tests réalisés avec les éditeurs de logiciels et a rendu possible une période de préfiguration du prélèvement à la source sur les bulletins de salaires des derniers mois de 2018. Ces éléments, qui ont fait l'objet d'une Charte de partenariat entre les éditeurs et la DGFIP, ont favorisé la robustesse technique du dispositif et l'accompagnement des usagers pour l'entrée en réforme.

Ces années de préparation ont trouvé leur aboutissement le 2 janvier 2019 date à laquelle l'impôt a été prélevé à la source sur certains revenus de remplacement, dont des pensions de retraite. Les contribuables ont également pu intervenir sur **« Gérer mon prélèvement à la source » dans leur espace particulier sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)** pour profiter pleinement de la réforme en modulant leurs prélèvements de façon à tenir compte d'une hausse ou d'une baisse de revenus, par exemple un départ en retraite, ou en déclarant un changement de situation de famille (naissance, décès, mariage, divorce...).

Dans le même temps, la DGFIP a également accompagné les entreprises collectrices de PAS dans leur

préparation à cette réforme, qu'il s'agisse des moyens informatiques pour calculer et opérer le prélèvement à la source sur les revenus qu'elles versent, mais aussi sur les modalités de déclaration et de reversement du PAS.

Ainsi, les éditeurs de logiciels et les professionnels de la fiscalité ont bénéficié d'un accompagnement resserré. Les réseaux bancaires ont parallèlement fait l'objet d'opérations de sensibilisation pour sécuriser le prélèvement des sommes à reverser par la DGFIP.

## Nouvelle procédure harmonisant les outils juridiques en matière de recouvrement

La saisie administrative à tiers détenteur (SATD), qui est entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019, se substitue aux multiples saisies qui existaient auparavant selon la nature des créances (avis à tiers détenteur, oppositions à tiers détenteur, oppositions administratives, saisies à tiers détenteur et saisies de créances simplifiées). Ce dispositif constitue une **simplification pour les agents mais aussi pour les redevables**, autrefois confrontés à des règles multiples. La création de la SATD s'est

également accompagnée d'un plafonnement des frais bancaires pour les opérations qui lui sont liées et de la mise en œuvre progressive de l'obligation de dématérialisation de celle-ci lorsqu'elle est adressée aux banques, permettant d'optimiser le recouvrement des sommes dues par les redevables défailants.

## Des moyens de déclaration et de paiement toujours plus dématérialisés

La loi a rendu progressivement obligatoire le paiement de tous impôts par un mode de paiement dématérialisé dès lors que le montant dû était supérieur à 1 000 € en 2018 (300 € en 2019).

- **pour les professionnels :**

**L'obligation de télédéclarer est progressivement étendue** aux déclarations de revenus de capitaux

mobiliers-prélèvements et retenues à la source (en 2018), aux déclarations de crédit d'impôt pour dépenses de recherche (2019), aux déclarations de taxe sur les salaires (2019), aux déclarations de résultats des sociétés immobilières non soumises à l'impôt sur les sociétés (2020), et à la déclaration de la taxe de 3 % sur les immeubles ou droits réels immobiliers situés en France et détenus par des personnes morales (2020).



Le télépaiement de l'impôt sur les sociétés (IS) et de la TVA est obligatoire. Il atteint en 2018, à la fois pour l'IS et pour la TVA, le taux de 99,7 % et 92,4 % pour la taxe sur les salaires.

Enfin, la **DGFIP a travaillé en collaboration avec la Douane** pour qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2019, la gestion, le contrôle et le recouvrement des contributions sur les boissons non alcooliques (BNA) soient transférés de la DGDDI à la DGFIP. Ces contributions sont désormais télédéclarées et télépayées à l'appui des formulaires de TVA.

#### • pour les particuliers (IR-PS, TF et TH) :

Le nombre d'adhésions à un moyen de paiement dématérialisé (prélèvement mensuel, prélèvement à l'échéance, paiement direct en ligne) atteint 54,7 millions en 2018, soit un taux de paiement dématérialisé - rapporté aux contribuables imposés en 2018 - de 69,6 %.

Le paiement en ligne par Internet ou smartphone (ou tablette) connaît une progression particulièrement dynamique (+ 24,9 %).

## Regrouper sous un espace unique l'ensemble des services pour tous les usagers

L'utilisateur est désormais autonome pour, s'il le souhaite, communiquer avec la DGFIP sans se déplacer, qu'il s'agisse de payer ou de déclarer. Il dispose de toute une gamme de services en ligne, regroupés sous un même espace. Les réformes en cours tendent à renforcer ce mode d'échange et comportent trois étapes structurantes :

- **L'ENSU (Espace Numérique Sécurisé Unifié)**, constitue la pierre angulaire de la relation à distance avec l'utilisateur. Il permettra à l'utilisateur de visualiser son tableau de bord personnalisé reflétant sa situation (derniers documents reçus, principales échéances à

venir...) et de payer en quelques clics ses factures en lien avec les organismes publics (impôts, produits locaux, amendes). Cette offre permettra à la DGFIP de tendre, à terme, vers le « **zéro papier** » dans sa relation avec la plupart des usagers.

#### • Pour les partenaires

En dehors de la sphère fiscale, la DGFIP propose aux usagers des entités publiques (collectivités territoriales, établissements publics de santé, établissements publics nationaux...) ayant adhéré au service TIPI<sup>1</sup> la possibilité de payer les prestations de service dont ils sont redevables par carte bancaire sur internet.

Ce service va s'enrichir de la possibilité de payer par prélèvement non récurrent grâce à PayFiP. Cette offre est en expérimentation depuis juin 2018. Elle sera progressivement étendue à toutes les collectivités adhérentes à TIPI et promue largement dans le cadre de l'obligation faite aux collectivités publiques, par la loi de finances rectificative pour 2017, d'offrir à leurs usagers un service de paiement en ligne.

---

<sup>1</sup>- Titres Payables sur Internet.

### Modalités d'accès E-contacts

#### 1- Connexion espace professionnel

- identifiant
- mot de passe

#### 2- Messagerie sécurisée

- Rubrique "écrire" puis sélection de l'objet de la demande et rédaction.
- Rubrique "mes échanges" consultation des demandes et réponses du service des impôts compétent.

La messagerie E-contacts permet de déposer une demande auprès du service compétent de l'administration fiscale (formuler une réclamation, signaler une difficulté, poser une question générale ou transmettre toute information utile à la gestion de son dossier) et d'en suivre l'avancement. L'utilisateur peut être averti sur l'adresse électronique unique de l'entreprise de tout nouveau message disponible dans celle-ci. De même, il reçoit un accusé de réception après le dépôt d'une demande.

- **L'icône FranceConnect** du site [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) est une nouvelle offre complémentaire d'accès aux services en ligne pour les particuliers. Ce dispositif va permettre aux usagers particuliers d'accéder aux services en ligne de la DGFIP en s'authentifiant, au choix, auprès d'un fournisseur d'identité partenaire de FranceConnect : AMELI, La Poste ou « MobileConnect et moi ».

Par ailleurs, une **assistance en ligne personnalisée** est proposée aux usagers sur les parcours de déclaration en ligne (TéléIR) et de gestion du prélèvement à la source (GESTPAS).

Ainsi, les usagers peuvent demander, via l'icône , à dialoguer en ligne ("chat") avec un agent des plateaux d'assistance téléphonique pour avoir des réponses directes et rapides à leurs questions.

En outre, les agents peuvent également proposer à l'utilisateur, au cours d'une conversation téléphonique ou d'un chat, de partager visuellement son écran ("cobrowsing") pour l'aider à réaliser sa démarche en ligne.

## POINT FOCUS

### Mini-site « créateur d'entreprise »

En 2018, chaque mois, 60 000 personnes ont choisi de créer leur entreprise. Afin d'accompagner cette dynamique en répondant aux préoccupations et aux attentes des entrepreneurs, la DGFIP, dans une démarche proactive d'accompagnement des usagers professionnels a complété les outils de communication dédiés à la création d'entreprises. **Le site « créateur d'entreprise »**, dorénavant accessible à partir de [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (<https://www.impots.gouv.fr/portail/createur-entreprise>), a été co-construit avec un panel de redevables. Il propose :

- une documentation rénovée avec une nouvelle ergonomie, des conseils pratiques, des exemples et une navigation facilitée ;
- des supports numériques : quatre tutoriels vidéos, qui concernent l'utilisation des services en ligne des professionnels et un cours en ligne (MOOC), spécialement créé en partenariat avec l'École Nationale des Finances Publiques (ENFiP).

Dans un premier temps, cet accompagnement est dédié aux porteurs de petits projets. Le site s'enrichira progressivement d'informations supplémentaires pour les commerçants, les artisans, les agriculteurs. Le Ministre de l'Action et des comptes publics a présenté en novembre 2018 dans une vidéo ce nouveau site du « créateur d'entreprise ».



## Améliorer l'accessibilité

Afin d'accroître l'accessibilité de ses services, la DGFIP dispose de plusieurs leviers. **Deux nouveaux centres de contact** ont ouvert à Amiens et Angers en septembre 2018, portant à dix le nombre de centres de contact en activité. En 2018, leur action a été principalement tournée vers l'accompagnement des usagers à la mise en œuvre du prélèvement à la source. En complément de l'action des services locaux, ils ont ainsi délivré, par téléphone ou mail, des renseignements sur les grands principes de la réforme et ont permis aux usagers qui n'avaient pas Internet d'exercer à distance un certain nombre d'actions de gestion sur le prélèvement à la source (options pour l'individualisation des taux, pour la non transmission des taux personnalisés à l'employeur, changement de compte bancaire...).

Afin de centrer l'accueil physique sur les personnes qui en ont le plus besoin et sur le traitement des questions complexes, le dispositif d'**accueil personnalisé sur rendez-vous** continue à être déployé. Il permet de faire gagner du temps aux usagers tout en traitant

leurs demandes plus efficacement en fonction de leur profil (degré d'autonomie) et de leurs questions (nature, niveau de complexité).

L'information de proximité est par ailleurs renforcée par la participation de la DGFIP, chaque fois que nécessaire, aux **maisons de service au public** qui proposent un accueil mutualisé des usagers du service public. Les conventions viennent formaliser la mise en œuvre d'un accueil de premier niveau, qui peut revêtir différentes formes d'assistance, notamment à la réalisation des démarches en ligne.

Cette présence auprès des usagers fait de façon plus générale l'objet d'une réflexion globale qui pourra conduire à une "déconcentration de proximité", en particulier au profit de territoires ruraux.



### POINT FOCUS

#### Réforme de la taxe d'habitation

La réforme de la TH a produit ses premiers effets à l'automne 2018. **Huit foyers fiscaux sur dix** ont pu bénéficier d'un dégrèvement de 30 % de la TH relative à leur résidence principale. Une campagne de communication a été engagée. Les contribuables ont pu vérifier, tout au long de l'année 2018, s'ils étaient éligibles à la réforme et à hauteur de quel montant, grâce au simulateur accessible sur le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».

## 2. Accompagnement des usagers et lutte ciblée contre la fraude

La bonne application de la loi fiscale passe par une double logique : lutte ciblée contre les fraudeurs, accompagnement des usagers de bonne foi. Cette approche a trouvé sa traduction dans deux lois adoptées en 2018 : la loi relative à la lutte contre la fraude et la loi dite ESSOC (« un État au service d'une société de confiance »).

### Intensifier la relation de confiance entre les usagers de bonne foi et la DGFIP

- **Loi pour un État au service d'une société de confiance (ESSOC)**

La loi ESSOC instaure, dans l'ensemble des relations avec l'administration, un **droit à régularisation en cas d'erreur**. Une personne de bonne foi ne peut pas faire l'objet d'une sanction si elle a régularisé sa situation de sa propre initiative ou après avoir été invitée à le faire par l'administration dans le délai indiqué par celle-ci.

Le principe s'appliquait déjà en matière fiscale mais la loi encourage sa diffusion auprès des contribuables en prévoyant une réduction de 50 % des intérêts de retard en cas de dépôt spontané par le contribuable de bonne foi d'une déclaration rectificative.

De même, les particuliers disposent désormais d'une **réduction de 30 % des intérêts de retard** en cas de régularisation en cours de contrôle, réduction jusque-là réservée aux professionnels. De façon générale, il convient de mieux faire connaître ce droit à l'erreur, les voies pour le mettre en œuvre. Simultanément, la DGFIP doit accentuer ses efforts pour prévenir les erreurs.



- **Consultation publique sur les dispositifs destinés à renforcer la sécurité juridique des entreprises**

Dans le cadre de l'application de la loi ESSOC et afin de donner suite à l'expérimentation de la relation de confiance entre les entreprises et l'administration fiscale, la DGFIP a réalisé une vaste consultation publique sur les attentes des entreprises en matière de **sécurité juridique**.

Cette consultation a conduit au lancement par le Ministre, en 2019, de nouveaux dispositifs destinés à accompagner les entreprises dans le bon accomplissement de leurs obligations fiscales : d'une part, le partenariat fiscal destiné aux grandes entreprises et aux entreprises de taille intermédiaire, d'autre part, l'accompagnement fiscal personnalisé à destination des petites et moyennes entreprises, dont l'objectif est de leur donner une visibilité et une sécurité juridique sur leurs problématiques fiscales de manière à leur permettre de se concentrer le plus sereinement possible sur leur cœur de métier. Parallèlement, une organisation est mise en place afin d'accompagner les entreprises françaises lorsqu'elles rencontrent des difficultés au plan de leur traitement fiscal du fait d'autorités étrangères.

## **Améliorer la programmation du contrôle fiscal grâce à des méthodes statistiques**

Outre les formes usuelles de détection des dossiers qui méritent un examen spécifique, la DGFIP développe de nouvelles modalités d'exploitation des données au niveau central pour améliorer la qualité de sa programmation d'activité.

**La méthode d'analyse prédictive (data-mining)** a pour objectif de mieux cibler les contrôles. La mission « requêtes et valorisation », composée de « data-scientists », effectue des travaux permettant de caractériser une personne ou une entreprise frauduleuse et d'établir un profil de fraude qui sera appliqué à une population cible.

Un **service de mise en conformité fiscale** a également été créé afin de permettre aux entreprises de toutes tailles, dans un certain nombre de situations, de se mettre spontanément en conformité avec la législation fiscale de façon aisée (guichet unique) et transparente (règles applicables connues à l'avance).

- **Plan d'action en matière de rescrits**

Pour faire face à la complexité ressentie par beaucoup de nos concitoyens en matière fiscale, la DGFIP **promeut et renforce le rescrit**, qui permet une prise de position de l'administration, qui l'engage, sur l'application d'une norme à la situation de fait ou au projet du demandeur.

Afin de rendre cette possibilité plus accessible, des informations sur la procédure de rescrit, notamment les éléments nécessaires à l'instruction d'une demande, ont été publiés sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) et l'organisation du traitement des dossiers relevant des services centraux de la DGFIP a été clarifiée ce qui permettra d'améliorer la lisibilité pour les usagers et de sécuriser les délais.

Par ailleurs, une rubrique « rescrits » a été ouverte dans le BOFiP-Impôts et sur [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) afin d'y publier les rescrits de portée générale sous forme anonymisée.

Cette mission met aussi à profit les effets du décloisonnement des informations (analyses d'informations issues des applications professionnelles, personnelles et patrimoniales de la DGFIP) pour détecter certaines anomalies (incohérences entre différentes déclarations par exemple) et automatiser certaines requêtes.

Enfin, la mutualisation des travaux entre administrations est aussi développée pour mieux cibler la fraude.

## Introduire de nouvelles procédures juridiques

- **La loi de lutte contre la fraude prévoit des règles nouvelles pour saisir le Parquet des cas de fraude fiscale et la mise en place de la procédure de « name and shame »<sup>1</sup>**

Désormais, les affaires les plus graves seront transmises automatiquement et obligatoirement par la DGFIP au Parquet. Ce dernier décidera ensuite de l'**opportunité des poursuites**. Les critères sur lesquels se base l'administration pour transmettre le dossier au juge sont inscrits dans la loi (notamment droits de plus de 100 000€ et pénalités de 40 à 80 %).

Par ailleurs, la loi permet à l'administration de **rendre publiques**, sur son site internet, **les amendes et majorations** qu'elle applique aux personnes morales pour sanctionner les fraudes qui n'entrent cependant pas dans le champ du signalement automatique au Parquet et qui ne font pas l'objet de propositions de poursuites pénales car la sanction administrative apparaît suffisante.

- **Règlement des doubles impositions dans l'UE**

Une nouvelle procédure de règlement des différends fiscaux entre Etats membres au sein de l'Union européenne a été mise en place. Elle vise à **résoudre les impositions non conformes** qui peuvent découler, pour les entreprises et les particuliers, de l'application ou de l'interprétation divergente par les Etats membres des conventions fiscales existantes. Elle prévoit un mécanisme d'arbitrage obligatoire et contraignant, encadré par des délais clairement définis, assorti de voies de recours pour le contribuable, afin de surmonter ces situations dans l'intérêt du contribuable.

---

<sup>1</sup>- *Publication des sanctions prononcées en matière fiscale*



# 3. Soutien renforcé de la DGFIP au bénéfice des partenaires et des collectivités

## Simplifier nos procédures avec les collectivités locales

La rationalisation et la fluidité de la chaîne de la dépense sont encore améliorées avec **le développement de SFACT<sup>1</sup> (services facturiers)** au profit des collectivités territoriales (3 nouveaux SFACT opérationnels en 2018 et 13 en préparation).

Par ailleurs, l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités conduit à des relations plus étroites entre ordonnateur et comptable.

Depuis la loi de finances 2019, la création du **compte financier unique** quelle que soit la taille de la collectivité concernée en remplacement du compte administratif (fait par l'ordonnateur) et du compte de gestion (fait par le comptable) va pouvoir être expérimentée à compter de 2020.

Le chantier « modernisation de la gestion budgétaire et comptable » du programme AP2022 a permis une révision du décret GBCP par le biais du décret du 24

septembre 2018. La délégation de la fonction comptable autorisée en loi de finances pour 2019 ouvre la voie à des **expérimentations d'agences comptables** dans certaines collectivités.

L'accélération de la dématérialisation totale des échanges entre les collectivités locales et leurs comptables favorise l'adoption de nouvelles organisations de travail. Circonscrite, il y a quelques années à un petit nombre d'organismes locaux pionniers, elle devient progressivement la norme, suscitant un effet d'entraînement. C'est ainsi que fin 2018, **deux collectivités sur trois** étaient en dématérialisation complète.

Le réseau de la DGFIP est fortement mobilisé pour réussir la mise en œuvre de ces évolutions dont chacun des partenaires - collectivités locales et État - tire profit.

---

<sup>1</sup> - Un SFACT est un centre de traitement et de paiement unique des factures qui permet de réduire les délais de paiement.



## POINT FOCUS

### Contractualisation avec les grandes collectivités locales

La mise en œuvre en 2018 de la **contractualisation avec les collectivités locales** a été permise grâce aux travaux conjoints de la DGCL (direction générale des collectivités locales) et de la DGFIP.

Ce dispositif a pour objectif d'amener les 322 plus grandes collectivités, représentant près des 2/3 des dépenses publiques locales, à limiter leurs dépenses réelles de fonctionnement à hauteur de 1,2 % par an (soit une diminution de 2,6 milliards d'euros par an) afin de concourir à l'équilibre des Finances publiques.

Le décret d'application et les instructions interministérielles précisant la liste des collectivités concernées et les modèles de contrat et d'arrêté ont été publiés au premier semestre 2018. En transmettant les données comptables nécessaires à l'élaboration des contrats et à leur suivi, la DGFIP a apporté son appui aux préfets chargés des négociations.

### Proposer de nouvelles offres de services

La **Mission régionale de conseil aux décideurs publics (MRCDP)**, nouvellement créée par regroupement de la mission d'expertise économique et financière (MEEF) et de la mission conseil aux décideurs publics (MCDP), permet une mobilisation multi-métiers au service du conseil aux responsables publics. Elle est la porte d'entrée des interlocuteurs externes qui souhaitent bénéficier de l'appui des compétences de la DGFIP travaillant davantage en mode agile et décloisonné. Quelques exemples de dossiers traités par ce biais : études de soutenabilité financière de projets ANRU<sup>2</sup>, avis sur des contrats de partenariat, études économiques (filière bois, start-up en Occitanie, implantation de maisons de santé en Bretagne). Toutes les prestations de la DGFIP sont mobilisables par ce canal, reconnues localement (conseil en matière d'impôts directs et d'impôts commerciaux, promotion du rescrit, interventions domaniales...).

L'appui aux collectivités se traduit aussi dans l'accompagnement des réformes. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la DGFIP aide les collectivités dans la **mise en place du forfait post-stationnement (FPS)** qui remplace l'amende de stationnement. L'objectif de la réforme consiste à donner aux collectivités locales la possibilité de fixer les tarifs et de les moduler en fonction des zones de stationnement (centre-ville, quartiers d'habitation). Chaque collectivité encaisse les recettes liées aux FPS émis sur son territoire.

---

<sup>2</sup> - Agence nationale pour la rénovation urbaine.

## Consolider le nouveau cadre de la politique immobilière de l'État (PIE)

En 2018, la direction de l'immobilier de l'État (DIE) a poursuivi la consolidation du nouveau cadre de la PIE et de son appropriation par ses différents acteurs, tant en interne (services réorganisés dans les directions des Finances publiques) qu'au niveau interministériel (nouvelle gouvernance unifiée), tout en continuant à développer des outils innovants visant à rationaliser et moderniser le parc immobilier.

L'année 2018 a été marquée par le lancement de deux démarches majeures pour l'État propriétaire :

- le nouveau programme 348 (sur cinq ans) dédié à la **renovation des cités administratives et des sites domaniaux multi-occupants**, qui s'inscrit dans les objectifs énergétiques et environnementaux du Grand Plan d'Investissement 2018-2022. L'année 2018 a permis, après des audits techniques et énergétiques, d'identifier les sites nécessitant des interventions lourdes et fin 2018, 9 projets de rénovation de cités avaient déjà été sélectionnés.
- une nouvelle étape dans le processus de transformation publique, avec la feuille de route sur la PIE issue du Comité interministériel du 29 octobre 2018 axée sur la mise en œuvre de nouvelles priorités, de nouveaux outils et sur la **simplification de la gouvernance de la PIE**.

A titre d'illustration des nombreuses avancées obtenues dans la consolidation par la DIE de son action en faveur de la PIE, peuvent également être mentionnés :

- le développement de la procédure de labellisation des projets immobiliers, qui constitue désormais un outil majeur du pilotage du parc immobilier par l'État propriétaire ;
- la rénovation des conventions d'utilisation (CDU) des immeubles domaniaux, dont la signature et les contrôles périodiques contribuent à l'amélioration de la connaissance du parc immobilier ;
- le nouveau barème de fixation des montants des redevances de l'État, qui contribue à leur dynamisation ;
- le déploiement d'une application informatique (Prise à Bail web), qui optimise la gestion des baux privés de l'État, et notamment le pilotage de leur renégociation.

## POINT FOCUS

### Soutien aux entreprises en difficulté

Le **soutien aux entreprises en difficulté** se décline en deux temps : la détection des difficultés des entreprises, puis leur traitement. Les services locaux de la DGFIP interviennent au quotidien dans ces deux phases de la mission. Toute entreprise ayant des dettes fiscales et/ou sociales peut saisir la **commission des chefs de services financiers (CCSF)**, présidée par le directeur régional/départemental des Finances publiques. La CCSF peut proposer un apurement échelonné des dettes et, sous certaines conditions, des remises. Ce sont près de 3 000 entreprises qui ont bénéficié de ces mesures en 2018.

En amont du traitement, le caractère précoce de la détection des difficultés est un facteur clé pour optimiser le soutien et permettre aux entreprises concernées de se redresser. Afin de détecter au plus tôt les difficultés potentielles d'une entreprise, la DGFIP mobilise désormais l'intelligence artificielle. Sa compétence en matière de modélisation et son expertise en analyse de données lui ont en effet permis de développer un algorithme prédictif visant à évaluer le risque d'entrée d'une entreprise en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire). La force du modèle repose sur la qualité de l'algorithme mais aussi sur le potentiel du big data de la DGFIP, qui regroupe un nombre considérable de données, riches et actualisables. Ce modèle, testé pendant un an dans neuf départements, a été déployé sur l'ensemble du territoire début 2019. Il permettra aux acteurs économiques locaux (DR/DDFiP, préfets, commissaires aux restructurations et à la prévention des difficultés, Banque de France, DIRECCTE...), dans une logique de coopération interministérielle, de sensibiliser au plus tôt les entreprises concernées et de les accompagner le plus efficacement possible.

## Accompagner tous les fonctionnaires de l'État concernant leur retraite

Le **service des retraites de l'État** (SRE) accompagne ses usagers à la fois par l'ouverture de services numériques d'utilisation aisée, et un accueil humain par message ou téléphone. Le parcours usagers en matière de retraites ainsi rénové et systématisé depuis le 2<sup>ème</sup> trimestre 2018 s'adapte à l'avancement de l'usager dans sa carrière. Il a été salué par un **prix de l'innovation**.

Le service en ligne **ensap.gouv.fr** offre des services de consultation et de simulation de retraite. Le « **compte individuel retraite** » (CIR) permet une information personnalisée de chaque situation.

**ensap.gouv.fr**

Enfin, l'ouverture d'un compte ENSAP permet aux agents d'accéder en ligne à leurs bulletins de paye et attestations fiscales. Plus de 1,3 million de comptes sont ouverts.

Les bulletins de pension des retraités y seront disponibles à leur tour en 2019. Le dispositif est un levier fort d'économies grâce à la fin de l'impression et de la diffusion manuelle ou postale des bulletins.

La mise en place de l'ENSAP a rendu tangible pour les usagers et les employeurs la réforme de la gestion : le service est rendu en ligne de manière aboutie, et en même temps le SRE concentre directement le conseil retraite pour déjà plus de la moitié des fonctionnaires civils.



## 4. La DGFIP, acteur majeur de la modernisation de la chaîne financière et producteur des comptes de l'État

Les services de la DGFIP assurent le paiement de l'ensemble des dépenses de l'État sous le progiciel Chorus (208Mds hors T2 payés en 2018) ainsi que le versement de la paye de près de 2,5M d'agents publics chaque mois. A ce titre, elle contribue depuis plusieurs années à la stratégie de **modernisation de la chaîne financière**.

En 2018, la DGFIP a ainsi poursuivi le déploiement des services facturiers (huit services déployés) conformément au plan de généralisation arrêté en 2016 qui sera achevé (hors Ministère des Armées et périmètre police/gendarmerie) en 2020. La **dématérialisation des factures** des fournisseurs de la sphère publique, conformément à l'obligation mise en œuvre à compter de 2017, s'est également poursuivie avec l'entrée des ETI (établissements de taille intermédiaire) dans le périmètre de l'obligation, après les grandes entreprises en 2017 : fin 2018, plus d'une facture sur deux à destination des services de l'État est désormais dématérialisée. Ces modernisations ont contribué à maintenir le **délai global de paiement** à un très bon niveau : en moyenne, l'État désintéresse ses fournisseurs en 21,5 jours.

En matière de rémunérations, l'année 2018 a été consacrée à la préparation de la mise en place du prélèvement à la source sur la paye des agents de l'État et à la poursuite des travaux de dématérialisation du bulletin de paye via l'ENSAP. La modernisation de l'application de paye (projet « PAYSAGE ») s'est traduite par le déploiement du premier lot de la nouvelle application.

De nouvelles modernisations ont enfin été engagées en 2018, notamment dans le cadre du programme

« Action publique 2022 » : révision du décret du 7 novembre 2012 sur la gestion budgétaire et comptable publique qui emporte plusieurs simplifications (possibilité d'un service fait présumé, autorisation d'un ordre de payer périodique...), préparation de deux expérimentations de fusion CSP/SFACT, définition d'un nouveau cadre de référence interministériel applicable aux contrôles internes budgétaire et comptable de l'État.

La DGFIP a également la responsabilité de produire chaque année les comptes de l'État, dont la **certification** est assurée par la Cour des comptes. En 2018, le certificateur a ainsi levé quinze points de réserves (sur environ 130 au total) sur les comptes 2017 pour tirer les conséquences des progrès accomplis en matière de qualité comptable. La Cour a cependant maintenu ses quatre principales réserves.

Par ailleurs, la DGFIP a engagé plusieurs actions destinées à améliorer la **valorisation des comptes de l'État** : rénovation des états financiers, enrichissement de la loi de règlement, mise à disposition de « comptes ministériels », alimentation de comptabilités analytiques, développement d'actions de formation, diffusion de supports pédagogiques. C'est également dans cette optique que la DGFIP et la direction du budget ont organisé les 15 et 16 juin 2018 un « hackathon » sur les données financières et comptables en partenariat avec l'Assemblée nationale et la Cour des comptes, et avec le concours de la direction du numérique et du système d'information et de communication de l'État. À cette occasion, la DGFIP a publié pour la première fois en « open data » les données permettant d'établir le compte général de l'État.

## 5. Rénovation de l'environnement des ressources humaines et conditions de vie au travail

### Moderniser les règles de gestion

Dans le cadre des mouvements de mutation 2018, les réformes en matière de règles statutaires et de gestion se généralisent, telles que l'harmonisation des délais de séjour, l'avancement des dates de publication des mouvements de mutation de chaque catégorie ou encore le développement des postes au choix facilitant une meilleure adéquation du candidat au poste.

L'année 2018 a également été marquée par la mise en place de la **nouvelle scolarité des inspecteurs stagiaires**, qu'ils soient issus des concours d'inspecteur « généraliste », ou technique (analyste ou programmeur de système d'exploitation), dans un souci de rendre cette dernière plus professionnalisante. Ce nouveau cursus de formation vise, en effet, à préparer chaque inspecteur stagiaire au premier métier qui sera le sien une fois titularisé, en le formant « mieux » aux tâches et responsabilités qui lui seront confiées lors de sa prise de fonctions.

Les stagiaires suivent désormais un cycle de formation professionnelle d'une durée totale d'un an, comprenant d'une part, une **formation théorique** en établissement et, d'autre part, une **formation pratique** dans les services. La formation à l'école se décompose en deux phases :

- la première phase s'effectue sur un socle commun de connaissances et de compétences, destiné à permettre aux stagiaires d'acquérir les fondamentaux et la connaissance de l'environnement professionnel dans lequel ils seront amenés à évoluer ;
- la seconde phase porte sur le bloc fonctionnel déterminé en fonction de l'affectation du stagiaire, cette dernière étant désormais connue en début de sco-

larité, ce qui est une innovation majeure. Chacun des blocs fonctionnels est destiné à l'acquisition, par le stagiaire, des savoirs et gestes professionnels correspondant à son futur poste d'affectation.

Cette formation théorique en établissement, d'une durée de 8 mois, est suivie d'une formation pratique de 4 mois sur le futur poste d'affectation du stagiaire.

La formation théorique en établissement et la formation pratique dans les services revêtent toutes deux un caractère probatoire. Pour être titularisé, un inspecteur stagiaire devra donc avoir satisfait à l'évaluation des compétences organisée pendant ces deux périodes de formation.



## Enrichir les services rendus aux agents

Le déploiement de l'**application SIRHIUS** a permis une modernisation et une harmonisation des systèmes d'information des ressources humaines de la DGFIP avec ceux des autres directions des ministères économiques et financiers. Dix centres de services des ressources humaines (CSRH) ont été créés pour optimiser la gestion administrative de la paye des agents de la DGFIP.

Un **service national d'information des agents (SIA)**<sup>1</sup> en matière de gestion administrative et de paye a également été ouvert.

Par ailleurs, le service des retraites de l'État offre, via [ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr), la possibilité de consulter les données détaillées du « **compte individuel retraite** » nécessaires à la détermination du montant de la future pension. Le site permet également aux agents de plus de 45 ans de simuler le montant de leur future pension. Enfin, l'ouverture d'un compte ENSAP permet aux agents d'accéder à leurs bulletins de paye en ligne et aux attestations fiscales. Le dispositif est un levier d'économies grâce à la fin de l'impression et de la diffusion manuelle ou postale des bulletins de paye.

---

<sup>1</sup> - *Service d'informations aux agents.*

## Améliorer les conditions de vie au travail

Dans le cadre de son plan d'amélioration des conditions de vie au travail, la DGFIP a renforcé **son offre d'écoute et de soutien** en mettant en place deux plateformes téléphoniques "anonymes" et professionnalisées, l'une destinée à l'ensemble des agents et l'autre consacrée aux préoccupations managériales.

Tirant les enseignements d'expérimentations prometteuses au sein d'une trentaine de directions et dans le but de répondre à une attente croissante de nombreux agents, le **télétravail** est désormais mis en place. Il permettra aux agents de la DGFIP de réduire le temps consacré au transport, de développer autonomie et responsabilité, sans perdre les repères professionnels et la notion d'équipe.

Un **référént déontologue national**, chargé de répondre aux questions que les agents se posent dans

l'exercice de leurs fonctions en matière de respect des obligations et principes déontologiques a également été mis en place. Le déontologue aide les agents à prévenir les conflits d'intérêt, à faire respecter leurs droits et garanties et à respecter leurs obligations déontologiques.

Un **assistant de prévention référent** a été créé dans chaque délégation. L'organisation de réunions régulières au niveau interrégional, a minima annuelles, permettra de renforcer la coordination, d'harmoniser les actions et de mutualiser les bonnes pratiques.

# En résumé

## L'adaptation et la personnalisation du service aux usagers et partenaires

- Moderniser le recouvrement de l'impôt
- Nouvelle procédure harmonisant les outils juridiques en matière de recouvrement
- Des moyens de déclaration et de paiement toujours plus dématérialisés
- Regrouper sous un espace unique l'ensemble des services pour tous les usagers
- Améliorer l'accessibilité

## Accompagnement des usagers et lutte ciblée contre la fraude

- Intensifier la relation de confiance entre les usagers de bonne foi et la DGFIP
- Améliorer la programmation du contrôle fiscal grâce à des méthodes statistiques
- Introduire de nouvelles procédures juridiques

## Soutien renforcé de la DGFIP au bénéfice des partenaires et des collectivités

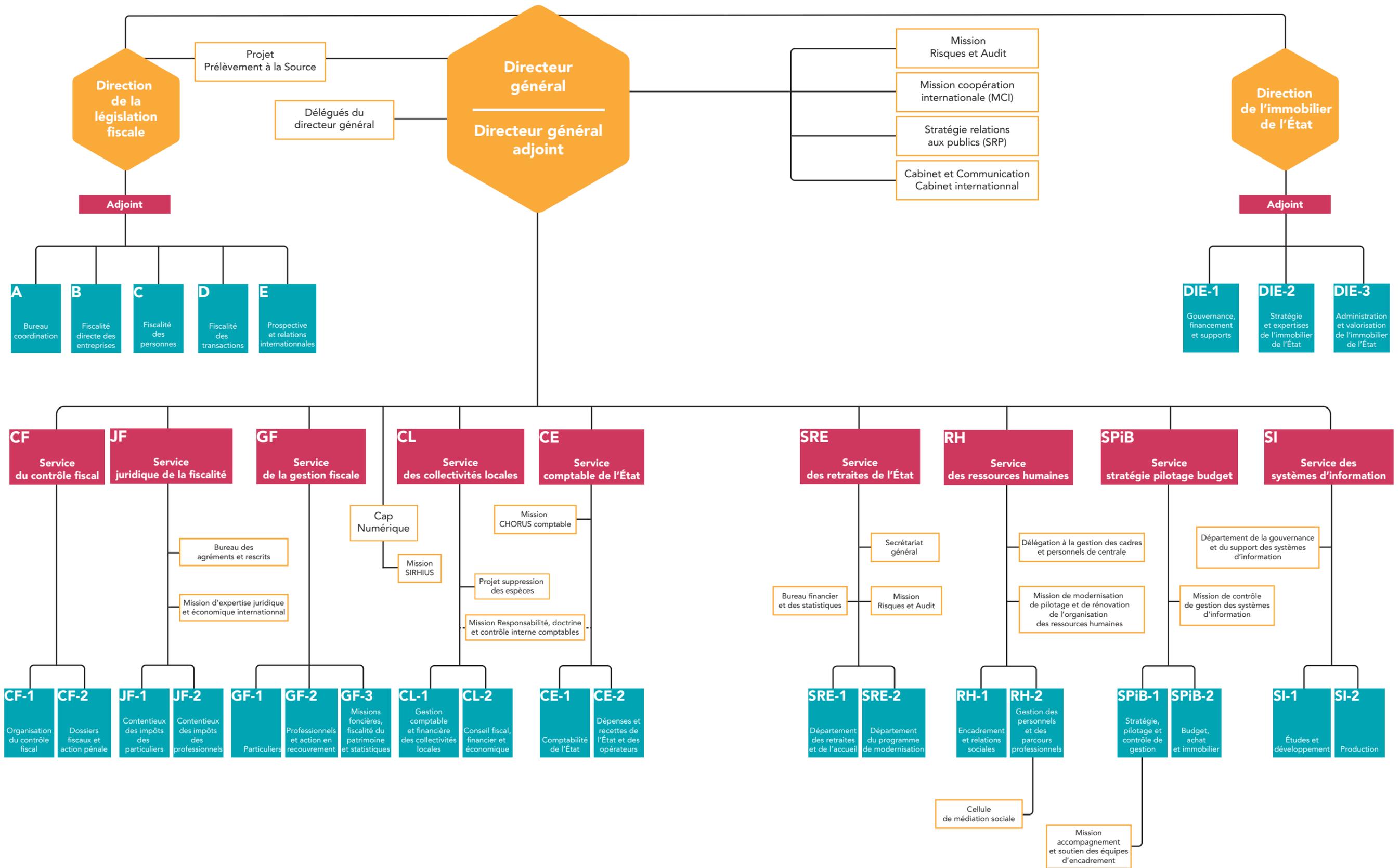
- Simplifier nos procédures avec les collectivités locales
- Proposer de nouvelles offres de services
- Consolider le nouveau cadre de la politique immobilière de l'État (PIE)
- Accompagner tous les fonctionnaires de l'État concernant leur retraite

## La DGFIP, acteur majeur de la modernisation de la chaîne financière et producteur des comptes de l'État

## Rénovation de l'environnement des ressources humaines et des conditions de vie au travail

- Moderniser les règles de gestion
- Enrichir les services rendus aux agents
- Améliorer les conditions de vie au travail

# Organigramme



# IV.



# Cahier statistiques

## 1. La DGFIP au service des usagers

### L'ACCUEIL DES USAGERS PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS (EN MILLIONS)

	2016	2017	2018
<b>Nombre d'usagers particuliers reçus aux guichets pendant les campagnes fiscales</b>			
Campagne déclarative	5,4	5,4	4,9
Campagne des avis	9,0	9,2	8,6
<b>Nombre d'appels reçus sur les plates-formes</b>			
Centres impôts service (information généraliste particuliers et professionnels)	3,1	3,6	2,6
Centres prélèvement service (gestion des contrats de prélèvement particuliers et professionnels)	4,6	3,9	2,8
Centres de contact (numéros historiques)	0,9	2,5	1,1
Assistance au prélèvement à la source (par les plates-formes téléphoniques)	-	-	1,0
Service des retraites de l'État (pensionnés et agents de l'État en activité)	0,53	0,57	0,56
<b>Nombres de contacts par messageries</b>			
Courriels reçus dans les services des impôts des particuliers	5,1	5,4	4,4
Courriels reçus dans les services des impôts des entreprises	2,4	3,1	2,4*
Courriels reçus dans les centres prélèvement service	0,8	0,6	0,4
Courriels reçus dans le service des retraites de l'État	0,08	0,14	0,16
Messagerie sécurisée sur « impots.gouv.fr »	3,2	5,0	7,2
<b>TOTAL</b>	<b>35,1</b>	<b>39,4</b>	<b>36,1</b>

\* Hors flux de la semaine 14 à la semaine 26 (statistiques indisponibles)

### LES PUBLICS DE LA DGFIP ET LES SERVICES EN LIGNE (EN MILLIONS)

	2016	2017	2018
<b>Site « impots.gouv.fr » - Particuliers</b>			
Visites cumulées sur le site (espace public)	127,6	151,5	210,4
Simulations du calcul de l'impôt sur le revenu (espace public)	19,2	20,2	20,0
Accès à l'espace particulier sur le site « impots.gouv.fr »	118,5	148,9	199,7
Déclarations des revenus en ligne (espace particulier et EDI IR) <sup>(1)</sup>	21,2	24,2	28,1
Déclarants des revenus en ligne (espace particulier et EDI IR) <sup>(1)</sup>	18,0	20,5	23,1
Déclarations des revenus corrigées en ligne après réception des avis (espace particulier) en nombre	0,11	0,18	0,30
Adhésions au paiement dématérialisé des impôts (espace particulier)	1,5	2,1	2,6
Paiements en ligne (espace public et espace particulier)	11,9	15,9	20,0
Usagers ayant opté pour la dématérialisation totale (déclaration des revenus et avis d'impôt)	6,8	9,0	11,3
Requêtes effectuées sur le service « Rechercher des transactions immobilières »	0,4	1,2	2,5
<b>Application mobile « Impots.gouv »</b>			
Paiements	0,8	1,1	1,7
<b>Site « impots.gouv.fr » - Professionnels</b>			
Accès à l'espace abonné des professionnels	30,0	30,4	32,8
<b>Site « collectivites-locales.gouv.fr »</b>			
Visites	4,1	4,2	4,1
<b>Site « tipi.budget.gouv.fr »</b>			
Paiements de produits via le portail « tipi.budget.gouv.fr »	2,0	2,7	3,4

(1) - EDI (Échange de données informatisé).

	2016	2017	2018
<b>Site « amendes.gouv.fr »</b>			
Paielements des amendes	13,2	14,3	10,3
<b>Application mobile « amendes.gouv »</b>			
Paielements des amendes	1,4	1,7	1,5
<b>Site « stationnement.gouv.fr »</b>			
Paielement du forfait de post-stationnement	-	-	2,6
<b>Ventes en ligne de timbres fiscaux électroniques <sup>(2)</sup></b>			
Nombre de timbres fiscaux électroniques vendus	1,3	2,1	3,4
Montant des ventes de timbres fiscaux électroniques	74	120	195
Taux des formalités payables par timbre électronique au 31/12	69%	85%	100% <sup>(3)</sup>
<b>Site « cadastre.gouv.fr »</b>			
Visites cumulées sur le site	19,0	20,4	19,7
<b>Site « encheres-domaines.gouv.fr »</b>			
Visites cumulées sur le site	2,4	2,4	1,3
<b>Site « retraitesdeletat.gouv.fr »</b>			
Visites cumulées sur le site	1,2	1,6	2,5

(2) Hors justice et VLS/TS (Visa Long Séjour valant Titre de Séjour)

(3) Taux atteint le 31/12/2018 avec l'ouverture du timbre naturalisation

## LA DÉMATÉRIALISATION DU PAIEMENT DES IMPÔTS

### IMPÔTS DES PARTICULIERS

Taux de paiement dématérialisé <sup>(1)</sup>	2016	2017	2018
<b>Impôt sur le revenu</b>			
Mensualisation	58,9%	58,8%	58,6%
Prélèvement à l'échéance	8,4%	9,6%	10,9%
Paielement sur Internet	9,1%	12,5%	15,3%
<b>TOTAL</b>	<b>76,4%</b>	<b>80,8%</b>	<b>84,7%</b>
<b>Taxe d'habitation</b>			
Mensualisation	36,2%	36,6%	37,3%
Prélèvement à l'échéance	6,4%	7,0%	8,1%
Paielement sur Internet	12,7%	15,9%	19,3%
<b>TOTAL</b>	<b>55,3%</b>	<b>59,4%</b>	<b>64,7%</b>
<b>Taxes foncières</b>			
Mensualisation	30,4%	31,1%	31,9%
Prélèvement à l'échéance	9,4%	10,5%	12,7%
Paielement sur Internet	11,6%	16,7%	21,2%
<b>TOTAL</b>	<b>51,4%</b>	<b>58,3%</b>	<b>65,8%</b>
<b>Tous impôts</b>			
Mensualisation	38,9%	39,3%	39,8%
Prélèvement à l'échéance	8,0%	9,0%	10,6%
Paielement sur Internet	11,5%	15,4%	19,2%
<b>TOTAL</b>	<b>58,4%</b>	<b>63,7%</b>	<b>69,6%</b>

### IMPÔTS DES PROFESSIONNELS

Part acquittée par téléversement	2016	2017	2018
Impôt sur les sociétés	99,6%	99,5%	99,7%
TVA	99,7%	99,7%	99,7%
Taxe sur les salaires	88,6%	91,5%	92,4%

(1) Ce tableau présente le taux de paiement dématérialisé des impôts des particuliers basé sur le nombre de contrats actifs (avec au moins un prélèvement rattaché à une imposition) et le nombre de paiements en ligne (hors acomptes provisionnels d'IR-PS) pendant une année N, rapporté au nombre de contribuables imposés de cette même année N

## LES REMBOURSEMENTS ET DÉGRÈVEMENTS EFFECTUÉS PAR LA DGFIP (EN MILLIONS D'EUROS)

Impôts d'État	2016	2017	2018
Impôt sur le revenu	4 766	4 598	6 205
Impôt sur les sociétés	26 627	29 058	36 590
TVA	52 284	53 332	54 927
Autres dont taxe de 3 % <sup>(1)</sup>	6 941	12 920	12 283
<b>TOTAL</b>	<b>90 618</b>	<b>99 908</b>	<b>110 005</b>

(1) Sur les données 2017

Impôts locaux	2016	2017	2018
Contribution économique territoriale et taxe professionnelle	6 725	6 970	6 801
Taxes foncières	1 475	1 508	1 660
Taxe d'habitation	3 978	3 674	6 708
Autres	531	513	538
<b>TOTAL</b>	<b>12 709</b>	<b>12 665</b>	<b>15 707</b>

## LES SERVICES FINANCIERS

### LES DÉPÔTS DE FONDS AU TRÉSOR

Nombre de comptes	2016	2017	2018
État	7 531	7 344	7 105
Établissements publics	12 552	12 605	12 766
Secteur public local	28 348	30 734	33 523
Autres (Chambres de commerce et d'industrie...)	1 516	1 436	1 371
Opérateurs « dépenses d'avenir »	57	67	67
Comptes de placement rémunérés	20	20	18
Contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM)	81	81	79
<b>TOTAL</b>	<b>50 105</b>	<b>52 287</b>	<b>54 929</b>

Encours (en M€)	2016	2017	2018
État	1 453	1 329	1 448
Établissements publics	16 517	17 808	21 064
Secteur public local	935	986	1 335
Autres (Chambres de commerce et d'industrie...)	3 500	4 308	3 712
Opérateurs « dépenses d'avenir »	36 488	34 301	33 375
Comptes de placement rémunérés	1 541	1 500	1 462
Contrôleurs budgétaires et comptables ministériels (CBCM)	23 641	22 175	28 007
<b>TOTAL</b>	<b>84 075</b>	<b>82 407</b>	<b>90 403</b>

L'ACTIVITÉ DE PRÉPOSÉ DE LA CAISSE DES DÉPÔTS <sup>(1)</sup>	2016	2017	2018
<b>Nombre de comptes</b>			
Professions juridiques (notaires...)	16 338	17 576	20 682
Administrateurs et Mandataires Judiciaires	6 531	5 198	4 453
Personnes physiques (y compris protégées par la loi)	13 870	11 727	9 826
Huissiers	3 370	3 344	3 340
Organismes sociaux	1 081	976	626
Offices publics de l'habitat (OPH)	305	278	267
Autres clientèles	3 352	3 254	3 266
<b>TOTAL</b>	<b>44 847</b>	<b>42 353</b>	<b>42 460</b>

(1) Le changement du système d'information concernant cette activité modifie les rubriques habituellement présentées sans en affecter les totaux

Encours (en millions €)	2016	2017	2018
Professions juridiques (notaires...)	29 979	34 484	34 716
Administrateurs et Mandataires Judiciaires	6 052	5 920	5 791
Personnes physiques (y compris protégées par la loi)	118	134	135
Huissiers	439	444	441
Organismes sociaux	208	87	80
Offices publics de l'habitat (OPH)	223	245	268
Autres clientèles	1 250	1 260	1 502
<b>TOTAL</b>	<b>38 269</b>	<b>42 574</b>	<b>42 933</b>

Consignations	2016	2017	2018
Nombre	648 774	637 300	614 916
Encours (en M€)	3 460	3 453	3 599

## LA PUBLICITÉ FONCIÈRE ET L'ENREGISTREMENT

PUBLICITÉ FONCIÈRE	2016	2017	2018
<b>Publications</b>			
Ventes	1 366 505	1 546 455	1 569 024
Inscriptions	964 888	1 073 855	1 083 104
Radiations, mentions et saisies	337 685	344 579	466 845
Autres <sup>(1)</sup>	927 442	945 638	972 639
Demandes de renseignements	6 119 902	6 593 133	6 624 501
Demandes de copies de fiches et documents	488 833	624 954	672 713
<b>Travaux particuliers</b>			
Procès-verbaux de remembrement	10 696	15 141	12 669
Procès-verbaux de remaniement	28 412	62 427	42 701
Ordonnances d'expropriation	3 743	3 755	3 536
<b>TOTAL</b>	<b>10 248 106</b>	<b>11 209 937</b>	<b>11 447 732</b>
dont formalités télé@ctées	6 332 367	7 842 594	9 560 872
Soit en %	61,8%	70,0%	83,5%

(1) Attestations après décès, donations-partages, attestations rectificatives...

ENREGISTREMENT	2016	2017	2018
Déclarations de succession	793 600	833 894	847 460
Déclarations de dons	261 360	300 582	263 004
Actes des sociétés	261 971	251 009	258 196
Actes notariés <sup>(2)</sup>	367 820	208 636	232 916
Donations / Partages	52 021	57 655	58 084
Autres	713 382	719 328	603 311
<b>TOTAL</b>	<b>2 450 154</b>	<b>2 371 104</b>	<b>2 262 971</b>

(2) Baisse du volume en 2017 en raison de l'extension du champ d'application des actes notariés soumis au paiement sur état qui sont en conséquence dispensés de la formalité de l'enregistrement

## LE CADASTRE

SITUATION AU 1 <sup>ER</sup> JANVIER	2016	2017	2018
Comptes de propriétaires	37 504 639	37 716 192	37 997 355
Locaux	51 867 253	52 396 051	52 935 412
Parcelles non subdivisées et subdivisions fiscales	104 813 887	105 072 831	104 019 711
Articles du répertoire informatisé des voies et lieux-dits	7 336 915	7 354 359	7 382 558

TRAVAUX EFFECTUÉS	2016	2017	2018
<b>Plan</b>			
Parcelles ou subdivisions fiscales remaniées	48 692	59 919	48 715
<b>Conservation cadastrale, travaux de mise à jour du plan</b>			
Documents d'arpentage (DA)	191 125	192 402	186 941
Changements constatés	569 774	570 903	489 431
Extraits d'actes et feuillets des procès-verbaux de remembrement exploités	2 018 713	2 046 928	2 584 595
<b>Évaluations cadastrales</b>			
Déclarations de propriétés bâties exploitées	1 430 535	1 330 895	1 373 015
Changements relatifs aux propriétés non bâties exploitées	613 610	587 251	587 444
<b>Délivrance d'informations</b>			
Extraits du plan cadastral édités à partir du site « cadastre.gouv.fr »	18 531 104	18 886 777	19 777 397
Extraits modèles 1 et 3 <sup>(1)</sup>	4 583 434	5 112 801	5 328 437
<b>Total des délivrances d'informations</b>	<b>23 114 538</b>	<b>23 999 578</b>	<b>25 105 834</b>

(1) Inclut les extraits produits à partir du serveur professionnel des données cadastrales (SPDC), par les études notariales depuis 2004 et par les géomètres-experts depuis 2007

## 2. Les missions de la DGFIP en chiffres

## LES RECETTES PUBLIQUES ENCAISSÉES PAR LA DGFIP

Impôt sur le revenu	2016	2017	2018
Nombre de foyers fiscaux	<b>37 683 595</b>	<b>37 889 181</b>	<b>38 332 982</b>
dont :			
Nombre de foyers fiscaux imposés <sup>(1)</sup>	16 124 389	16 344 784	16 578 268
Nombre de foyers fiscaux non imposés <sup>(1)</sup>	15 245 175	15 551 861	15 246 385
Nombre de foyers fiscaux ayant bénéficié d'une restitution <sup>(2)</sup>	6 314 031	5 992 536	6 508 329
Recettes au profit de l'État (en M€)	76 554	77 622	79 215

Impôt de solidarité sur la fortune / impôt sur la fortune immobilière à compter de 2018	2016	2017	2018
Nombre de déclarations	351 152	358 198	132 725
Recettes au profit de l'État (en M€)	5 051	5 067	1 900

TVA	2016	2017	2018
Nombre d'entreprises imposables	<b>5 570 478</b>	<b>5 749 852</b>	<b>6 024 249</b>
dont :			
Régime réel normal	1 411 816	1 422 905	1 440 408
Régime réel simplifié	1 985 875	2 040 550	2 106 485
Régimes micro BIC et spécial BNC	1 723 697	1 842 009	2 037 613
Régime simplifié agricole	449 090	444 388	439 743
Recettes au profit de l'État (en M€)	178 421	188 714	194 034
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	11 734	11 533	14 352
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>190 155</b>	<b>200 247</b>	<b>208 386</b>

Impôt sur les sociétés	2016	2017	2018
Nombre d'entreprises imposables	2 097 619	2 204 018	2 330 478
Recettes au profit de l'État (en M€)	56 616	64 773	65 320

Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés	2016	2017	2018
Recettes au profit de l'État (en M€)	1 158	1 324	1 344

Taxe d'habitation	2016	2017	2018
Nombre d'avis d'imposition	29 358 071	29 469 635	29 427 394
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€) <sup>(3)</sup>	22 149	22 575	23 137

(1) Les données correspondent aux seules impositions primitives

(2) Il s'agit des foyers fiscaux dont le montant d'impôt, calculé à partir des éléments d'assiette, est négatif (indépendamment des acomptes éventuellement versés)(3) Les recettes correspondent aux émissions d'impôts locaux

Taxes foncières	2016	2017	2018
Nombre d'avis d'imposition	31 296 942	31 686 934	32 111 204
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€) <sup>(1)</sup>	40 360	41 315	42 473

CVAE <sup>(2)</sup>	2016	2017	2018
Recettes au profit de l'État et autres entités (en M€)	56	41	32
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€) <sup>(1)</sup>	14 539	14 560	15 188
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>14 595</b>	<b>14 601</b>	<b>15 220</b>

TASCOM <sup>(3)</sup>	2016	2017	2018
Recettes au profit de l'État (en M€)	187	286	198
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€) <sup>(1)</sup>	752	945	775
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>939</b>	<b>1 231</b>	<b>973</b>

CFE + Taxes annexes + IFR <sup>(4)</sup>	2016	2017	2018
Nombre d'avis d'imposition	4 679 903	4 911 470	5 122 640
Recettes au profit de l'État (en M€)	195	204	204
Recettes au profit des collectivités territoriales (en M€) <sup>(1)</sup>	10 803	11 178	11 344
dont CFE + Taxes annexes	9 211	9 554	9 697
dont IFR	1 592	1 624	1 647
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>10 998</b>	<b>11 382</b>	<b>11 548</b>

Contribution à l'audiovisuel public	2016	2017	2018
Recettes au profit d'organismes divers (en M€)	3 867	3 930	3 895

Enregistrement (en M€)	2016	2017	2018	
Taxe spéciale sur les conventions d'assurance	au profit des collectivités territoriales (en M€)	7 047	7 155	7 403
	au profit d'organismes divers (en M€)	1 155	997	1 015
	au profit de l'État (en M€)	224	184	217
Mutations à titre onéreux (en M€)	680	644	886	
Mutations à titre gratuit : donations (en M€)	1 799	2 273	2 678	
Mutations à titre gratuit : successions (en M€)	10 693	10 557	13 492	
Taxe de publicité foncière	au profit des collectivités territoriales (en M€)	9 598	11 161	11 571
	au profit de l'État (en M€)	386	437	497
Autres recettes et pénalités (en M€)	806	705	713	
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>32 388</b>	<b>34 113</b>	<b>38 472</b>	

(1) Les recettes correspondent aux émissions d'impôts locaux

(2) Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

(3) Taxe sur les surfaces commerciales

(4) Cotisation foncière des entreprises et imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux

Timbre et recettes assimilées (en M€)	2016	2017	2018	
Taxe sur les véhicules des sociétés (TVS)	au profit d'organismes divers	543	31 <sup>(1)</sup>	829
	au profit de l'État	150	-	-
Timbre unique	206	382	355	
Autres recettes et pénalités	307	282	414	
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>1 206</b>	<b>695</b>	<b>1 598</b>	

(1) Le faible montant de TVS perçu en 2017 résulte de la modification du calendrier de perception de la taxe

Autres impôts et taxes (en M€)	2016	2017	2018
Prélèvements sur revenus de capitaux mobiliers	3 524	3 707	4 192
Cotisation minimale de taxe professionnelle	8	16	2
Retenues à la source et impôt sur le revenu des non-résidents	628	1 017	864
Autres recettes au profit de l'État	3 558	3 022	1 314
Autres recettes au profit des collectivités territoriales	3 064	3 554	3 673
Taxe sur les salaires	13 395	13 773	13 596
Contributions sociales	20 396	20 709	21 340
Autres recettes au profit d'organismes divers	3 542	3 294	3 553
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>48 115</b>	<b>49 092</b>	<b>48 533</b>

Recettes non fiscales (en M€)	2016	2017	2018
Recettes au profit de l'État	16 291	13 818	13 886
Recettes au profit des collectivités territoriales <sup>(2)</sup>	73 120 <sup>(2)</sup>	75 575 <sup>(2)</sup>	60 483
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>89 411</b>	<b>89 393</b>	<b>74 369</b>

(2) Chiffres définitifs

Total général des recettes encaissées par la DGFIP (en M€)	2016	2017	2018
Recettes au profit de l'État	357 499	375 224	381 907
Recettes au profit des collectivités territoriales	181 432	188 018	176 047
Recettes au profit d'organismes divers	54 632	54 267	58 580
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>593 563</b>	<b>600 937</b>	<b>616 533</b>

## LES ACTIONS DE RECOUVREMENT

<b>IMPÔTS DES PARTICULIERS</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018<sup>(1)</sup></b>
Opérations de relance				
	Lettres de relance/ Mises en demeure de payer	12 588 683	10 863 354	10 961 783
Actions en recouvrement forcé - Actions de « masse »				
	Avis à tiers détenteur	5 630 993	5 901 443	6 297 649
Actions en recouvrement forcé - Actions « lourdes »				
	Actions en reconstitution de patrimoine	24	19	22
	Saisies immobilières	284	296	281
	Assignations en liquidation judiciaire	86	116	159
Actions en justice				
	Juridiction civile	1 136	1 138	1 053
	Juridiction commerciale	343	381	456
	Juridiction administrative	323	418	367
Contentieux				
	Oppositions à poursuites	3 429	3 562	3 717
	Autres contestations <sup>(2)</sup>	257	265	297

<b>IMPÔTS DES PROFESSIONNELS</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018<sup>(1)</sup></b>
Opérations de relance				
	Lettres de relance/ Mises en demeure de payer	1 703 478	1 573 548	1 317 065
Actions en recouvrement forcé - Actions de « masse »				
	Avis à tiers détenteur	873 942	975 139	1 176 312
Actions en recouvrement forcé - Actions « lourdes »				
	Mesures conservatoires	1 969	1 627	1 665
	Saisies immobilières	115	79	83
	Assignations en liquidation judiciaire	1 252	1 254	1 468
Actions en justice				
	Juridiction civile	1 558	1 230	1 425
	Juridiction commerciale	2 974	2 925	3 387
	Juridiction administrative	128	138	139
Contentieux				
	Oppositions à poursuites	1 061	1 118	1 069
	Autres contestations <sup>(2)</sup>	1 722	1 671	1 919

<b>AMENDES ET CONDAMNATIONS PÉCUNIAIRES</b>		<b>2016</b>	<b>2017</b>	<b>2018<sup>(1)</sup></b>
Actions en recouvrement forcé - Actions de « masse »				
	Oppositions administratives	4 461 354	4 752 883	5 192 056

(1) Chiffres provisoires

(2) Uniquement contentieux liés aux procédures collectives



## les résultats financiers du contrôle fiscal

Les résultats financiers du contrôle fiscal tels qu'ils sont habituellement présentés sont complexes à analyser et ne reflètent pas l'impact budgétaire réel de l'action des services. Or, le contrôle fiscal vise, par son action, à rectifier la base imposable, et donc à faire recouvrer davantage d'impôts que ceux spontanément déclarés et payés par les contribuables. La réalité de l'impact du contrôle fiscal sur le recouvrement des impôts est donc une donnée fondamentale de l'action de l'administration.

Historiquement, les résultats financiers ont été présentés sous l'angle des montants de droits et pénalités « notifiés » au contribuable. Or, ces montants ne sont pas nécessairement les sommes mises effectivement en « recouvrement » auprès du Trésor public.

En effet, les rehaussements les plus importants font souvent l'objet de réclamations contentieuses avec des demandes de sursis de paiement.

De plus, les montants « notifiés » dans les résultats du contrôle fiscal n'emportent pas toujours de conséquences pécuniaires de même niveau, comme cela peut être le cas dans le cadre du régime de l'intégration fiscale ou lorsqu'un déficit est réduit, ou si une transaction est conclue après la notification.

Il en est de même des saisines des commissions consultatives, auprès desquelles les contribuables peuvent faire examiner leurs dossiers, et dont les avis peuvent conduire à une baisse sensible des montants finalement encaissés.

Enfin, certaines sommes « notifiées » par les services de contrôle ne sont, par principe, jamais mises en recouvrement : il s'agit des refus de remboursements de taxes ou de crédits d'impôt qui correspondent à des sommes qui ne sortent pas des caisses de l'État, alors qu'elles étaient demandées par les contribuables.

La clarté sur l'impact budgétaire réel du contrôle fiscal s'en trouve affectée. C'est pourquoi le ministère souhaite présenter les résultats financiers d'une façon plus représentative.

À l'avenir, il sera plus logique de présenter les sommes effectivement encaissées au cours de l'année (qui proviennent majoritairement de contrôles réalisés les années antérieures), celles mises en recouvrement par les services de contrôle au cours de l'année, ainsi que celles qui, grâce à leur action, n'ont pas été indûment remboursées aux contribuables.

Les sommes soumises aux instances consultatives méritent quant à elles d'être distinguées des résultats des contrôles. Encore en attente de confirmation, elles ne peuvent légitimement pas être valorisées comme des résultats définitifs. À l'avenir ces dossiers mériteront d'être réglés en amont des saisines des commissions, afin d'être pris en compte dans les résultats des contrôles.

Une telle présentation rejoint les orientations tirées de la loi ESSOC : lorsque les dossiers s'y prêtent, il est recommandé d'engager des procédures ciblées sur des périodes plus courtes, afin de gagner en efficacité, s'agissant notamment du recouvrement.

## LE CONTRÔLE FISCAL

1 - LE MONTANT DE L'IMPÔT ÉLUDÉ ET DES SANCTIONS (EN M€)	2016	2017	2018
Droits nets notifiés	15 292	13 981	12 916
Pénalités (y compris les intérêts de retard)	4 175	3 922	3 235
<b>Total des droits et des pénalités <sup>(1)</sup> dont :</b>	<b>19 467</b>	<b>17 903</b>	<b>16 151</b>
Crédits d'impôt ou taxes non remboursés	1 746	1 755	1 642
Montants notifiés en attente de confirmation des instances consultatives	3 216	2 692	1 963
<b>Droits et pénalités notifiés mis en recouvrement</b>	<b>14 505</b>	<b>13 456</b>	<b>12 547</b>

(1) dont 938,5 M€ au titre du service de traitement des déclarations rectificatives (STDR) : 625,3 M€ de droits et 313,2 M€ de pénalités

Détail des droits nets par impôt (en M€) :	2016	2017	2018
Impôt sur les sociétés	4 029	3 930	3 652
Impôt sur le revenu <sup>(1)</sup>	2 817	2 454	2 412
Taxe sur la valeur ajoutée	2 267	2 129	2 000
Remboursements de crédit de TVA	1 617	1 602	1 507
Droits d'enregistrement <sup>(1)</sup>	1 635	1 353	1 071
Impôt de solidarité sur la fortune <sup>(1)</sup> devenu Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) en 2018	637	627	524
Impôts locaux	680	593	533
Impôts divers <sup>(2)</sup>	1 610	1 293	1 217

(1) Dont au titre du STDR : 240 M€ d'impôt sur le revenu, 124 M€ de droits d'enregistrement et 115 M€ d'impôt de solidarité sur la fortune

(2) Dont la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la contribution à l'audiovisuel public et les taxes annexes sur le chiffre d'affaires. Pour le STDR, cette ligne comprend les droits et pénalités au titre de la CRDS, la CSG et du prélèvement social ou de solidarité

2 - LE RENDEMENT BUDGÉTAIRE DU CONTRÔLE FISCAL (MDS €)	2016	2017	2018
Montant des encaissements <sup>(1)</sup>	11,1	9,4	8,7

(1) Montants encaissés au titre des contrôles fiscaux de l'année et des années antérieures et de la relance des déclarations de succession et d'impôt de solidarité sur la fortune et des dossiers déposés auprès du STDR

3 - LE CONTRÔLE DES FRAUDES LES PLUS GRAVES	2016	2017	2018
Montant des droits et des pénalités des opérations sur place répressives <sup>(1)</sup>	4 923	6 454	4 061
Part des opérations répressives par rapport au total du contrôle sur place	31,0%	29,9%	28,3%
Part des opérations répressives par rapport au total du contrôle sur place (indicateur PAP)			20,1%
Nombre de perquisitions fiscales	204	215	201

(1) Application des pénalités de 40 % ou plus

4 - L'ACTION PÉNALE	2016	2017	2018
<b>Nombre de dossiers transmis à l'autorité judiciaire dont :</b>	<b>1 116</b>	<b>1 095</b>	<b>956</b>
Plaintes pour fraude fiscale	862	879	806
Dossiers transmis à la « police fiscale »	81	44	10
Plaintes pour escroquerie	133	141	119
Procédures d'opposition à fonction	40	31	21

Détail des plaintes pour fraude fiscale et des dossiers transmis à la « police fiscale »	2016	2017	2018
Propositions de poursuites à la Commission des infractions fiscales	944	973	968
<b>Plaintes déposées (fraude fiscale et « police fiscale ») dont :</b>	<b>943</b>	<b>923</b>	<b>816</b>
Défaut de déclaration et exercice d'activités occultes	433	415	389
Constatation de dissimulations	331	391	376
Réalisation d'opérations fictives	18	57	33
Autres procédés de fraude	161	60	18

5 - LA COUVERTURE DU TISSU FISCAL (EN NOMBRE)	2016	2017	2018
<b>Le contrôle des professionnels</b>			
Contrôles sur pièces des professionnels	171 356	162 186	147 940
Contrôles sur pièces des demandes de remboursement de crédit de TVA	122 024	123 691	122 354
Contrôles de la contribution à l'audiovisuel public	64 233	68 866	61 656
Opérations du bureau suite à programmation	-	635	6 330
Opérations sur place suite à programmation	45 314	43 652	39 000
Instructions sur place des demandes de remboursement de crédit de TVA	-	-	2 010
Droits d'enquête (art. L. 80 F à L. 80 J du LPF)	1 612	1 661	1 434
<b>Le contrôle des particuliers</b>			
Contrôles sur pièces de l'impôt sur le revenu	816 308	855 701	901 633
Contrôles sur pièces des impôts patrimoniaux	99 068	86 746	67 308
Contrôles de la contribution à l'audiovisuel public	17 649	12 363	9 478
Contrôles sur pièces des brigades patrimoniales (DNVSF et DIRCOFI)	-	-	3 580
Examens de la situation fiscale personnelle	3 557	3 613	3 134

## LE CONTENTIEUX

### PHASE ADMINISTRATIVE

Affaires reçues	2016	2017	2018
<b>Demandes de correction et réclamations au fond</b>			
Impôt sur le revenu	781 338	723 091	745 975
Taxes foncières	302 932	317 607	314 561
Taxe d'habitation	876 739	887 477	919 524
Impôt sur les sociétés et autres impôts directs d'État	55 623	56 550	50 762
Taxe professionnelle, contribution économique territoriale et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	369 765	315 640	285 393
Taxes sur le chiffre d'affaires	52 585	46 040	40 939
Taxe sur les locaux vacants	94 806	91 037	91 553
Droits d'enregistrement	23 743	21 016	16 359
Contribution à l'audiovisuel public	417 207	412 782	392 278
Bouclier fiscal	17	6	67
<b>TOTAL</b>	<b>2 974 755</b>	<b>2 871 246</b>	<b>2 857 411</b>
<b>Demandes gracieuses</b>			
Impôt sur le revenu	191 542	168 392	163 414
Taxes foncières	114 328	67 051	56 469
Taxe d'habitation	396 970	370 399	297 838
Impôt sur les sociétés et autres impôts directs d'État	2 001	2 007	2 019
Taxe professionnelle et contribution économique territoriale	36 410	26 135	27 538
Taxes sur le chiffre d'affaires	129 591	107 455	98 067
Droits d'enregistrement	13 284	12 763	11 031
Contribution à l'audiovisuel public	290 942	267 301	216 826
<b>TOTAL</b>	<b>1 175 068</b>	<b>1 021 503</b>	<b>873 202</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>4 149 823</b>	<b>3 892 749</b>	<b>3 730 613</b>

Affaires traitées	2016	2017	2018
<b>Demandes de correction et réclamations au fond</b>			
Impôt sur le revenu	788 067	728 970	755 254
Taxes foncières	311 185	321 231	312 160
Taxe d'habitation	891 226	895 878	941 324
Impôt sur les sociétés et autres impôts directs d'État	57 218	53 543	63 567
Taxe professionnelle, contribution économique territoriale et plafonnement en fonction de la valeur ajoutée	366 519	316 998	308 784
Taxes sur le chiffre d'affaires	51 322	44 954	40 020
Taxe sur les locaux vacants	99 019	91 276	98 676
Droits d'enregistrement	25 118	23 335	18 096
Contribution à l'audiovisuel public	422 974	417 519	400 394
Bouclier fiscal	15	14	38
<b>TOTAL <sup>(1)</sup></b>	<b>3 012 663</b>	<b>2 893 718</b>	<b>2 938 313</b>
<b>Demandes gracieuses</b>			
Impôt sur le revenu	194 494	171 833	166 949
Taxes foncières	136 810	70 960	58 138
Taxe d'habitation	429 470	376 009	322 219
Impôt sur les sociétés et autres impôts directs d'État	2 154	2 210	2 180
Taxe professionnelle et contribution économique territoriale	36 043	26 516	27 800
Taxes sur le chiffre d'affaires	128 699	106 715	97 723
Droits d'enregistrement	13 558	13 303	11 505
Contribution à l'audiovisuel public	314 763	271 611	232 306
<b>TOTAL</b>	<b>1 255 991</b>	<b>1 039 157</b>	<b>918 820</b>
Décisions de dégrèvements prises d'office (tous impôts y compris contribution à l'audiovisuel public)	2 321 180 <sup>(2)</sup>	1 048 812	1 137 336
Réponses écrites à des demandes de renseignements	139 542	123 004	110 667
<b>TOTAL</b>	<b>2 460 722</b>	<b>1 171 816</b>	<b>1 248 003</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>6 729 376</b>	<b>5 104 691</b>	<b>5 105 136</b>

(1) Une grande partie de ces affaires correspond à des corrections d'erreur sans contestation au fond des règles d'imposition. Des travaux sont conduits pour mesurer précisément le volume d'affaires contestant l'impôt au fond.

(2) L'augmentation du nombre de dégrèvements d'office s'explique par la mise en œuvre des mesures gouvernementales en faveur des personnes âgées de condition modeste

### PHASE JURIDICTIONNELLE

Affaires déposées	2016	2017	2018
<b>Juridictions administratives</b>			
Tribunaux administratifs	20 439	17 154	15 973
Cours administratives d'appel	3 879	3 801	4 124
Conseil d'État	440	477	498
<b>Tribunaux judiciaires</b>			
Tribunaux de grande instance	868	1 039	720
Cour d'appel	220	272	272
Cour de cassation	58	85	69

### PROCÉDURES AMIABLES

Procédures amiables	2016 <sup>(1)</sup>	2017	2018
Ouvertures	212	250	311
Clôtures	238	251	285
Stock en fin d'année	794	814	853

(1) Selon les nouvelles normes établies par l'OCDE, en vigueur à compter du 01/01/2016

## LES DÉPENSES DE L'ÉTAT PAYÉES PAR LA DGFIP

Ventilation des dépenses	2016	2017	2018
Budget général (en M€) dont :	417 687	439 348	455 449
Dépenses d'intervention	44,1%	45,3%	46,6%
Dépenses de personnel	29,5%	29,1%	28,5%
Charges de la dette	9,9%	9,5%	9,1%
Dépenses de fonctionnement	13,4%	13,1%	12,7%
Dépenses d'investissement	2,6%	2,5%	2,6%
Pouvoirs publics	0,2%	0,2%	0,2%
Dépenses d'opérations financières	0,3%	0,3%	0,3%
Comptes spéciaux dotés et non dotés (en M€)	246 143	248 853	246 866
<b>TOTAL (en M€)</b>	<b>663 830</b>	<b>688 201</b>	<b>702 315</b>

LES DÉPENSES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL<sup>(1)</sup> PAYÉES PAR LA DGFIP

Dépenses réelles totales (en M€)	2016	2017 <sup>(2)</sup>	2018 <sup>(3)</sup>
Régions <sup>(4)</sup>	28 453	30 630	34 328
Départements <sup>(5)</sup>	75 269	74 562	72 371
Communes	95 442	96 188	96 798
Groupements à fiscalité propre (GFP)	31 194	33 657	34 473
<b>TOTAL</b>	<b>230 358</b>	<b>235 037</b>	<b>237 970</b>

Dépenses d'investissement (en M€)	2016 <sup>(2)</sup>	2017 <sup>(2)</sup>	2018 <sup>(3)</sup>
Régions <sup>(4)</sup>	10 580	11 229	12 106
Départements <sup>(5)</sup>	13 186	13 128	13 182
Communes	25 696	27 261	28 425
Groupements à fiscalité propre (GFP)	9 699	10 742	11 202
<b>TOTAL</b>	<b>59 161</b>	<b>62 360</b>	<b>64 915</b>

- (1) Hors dépenses des hôpitaux, syndicats (communaux et intercommunaux...) et hors budgets annexes  
(2) Chiffres actualisés  
(3) Chiffres 2018 provisoires  
(4) Y compris la collectivité territoriale de Corse et les CTU de Guyane et de Martinique en 2018  
(5) Y compris les CTU de Guyane et de Martinique pour les chiffres 2016 et 2017 et la Métropole de Lyon

LES PENSIONS DE L'ÉTAT – CAS<sup>(1)</sup> PENSIONS

Dépenses (en M€)	2016	2017	2018
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	53 156	53 880	54 743
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 973	1 924	1 844

Recettes (en M€)	2016	2017	2018
Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité	53 908	55 876	56 139
Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions	1 984	1 919	1 853

- (1) Compte d'affectation spéciale

## LE DOMAINE

DOMAINE IMMOBILIER DE L'ÉTAT	2016	2017	2018
Parc immobilier de l'État <sup>(1)</sup> valorisé par la DGFIP (en M€)	<b>60 763</b>	<b>63 851</b>	<b>62 639</b>
Produit de la gestion du domaine public et privé de l'État (en M€)	3 191	2 308	2 277
<b>Réalisation d'opérations immobilières</b>			
Aliénations	1 063	823	801
Acquisitions et prises à bail	4 978	4 514	4 904
<b>Produit des cessions (en M€)</b>	<b>560</b>	<b>339</b>	<b>256</b>
<b>Interventions immobilières</b>			
Évaluations	157 310	122 560	120 625
Expropriations : décisions rendues	3 369	2 619	1 903

- (1) Cette valeur englobe les terrains, le parc non spécifique, le parc spécifique ainsi que le parc historique et culturel

DOMAINE MOBILIER DE L'ÉTAT	2016	2017	2018
Aliénations (nombre de lots vendus)	25 150	21 246	23 496
<b>Produit des cessions (en M€)</b>	<b>63</b>	<b>51</b>	<b>48</b>

GESTION DES PATRIMOINES PRIVÉS	2016	2017	2018
Dossiers de successions vacantes restant à traiter par les pôles GPP	NC	NC	33 302

## LA COOPÉRATION ET L'ACTION INTERNATIONALES

	2016	2017	2018
Nombre de missions	223	300	228
Nombre d'experts envoyés	394	277	227
Nombre de jours d'expertise	1 807	2 134	1 666
Nombre de délégations accueillies	66	43	36
Nombre de visiteurs accueillis	294	506	299
Accueils en formation (nombre de fonctionnaires accueillis, notamment à l'École nationale des Finances publiques)	241	231	187
Jumelages, appels d'offres et contrats de gré à gré	16	14	23
Nombre de séminaires organisés	12	11	16
Nombre d'experts détachés	28	28	20

LE CABINET INTERNATIONAL : FTA OCDE <sup>(1)</sup>, IOTA <sup>(2)</sup>, BENCHMARK & ATTRACTIVITE

	2016	2017	2018
Travaux Benchmark	16	11	14
Travaux internationaux FTA OCDE <sup>(1)</sup> , et IOTA <sup>(2)</sup>	28	22	26
Attractivité - Nombre d'entreprises <sup>(3)</sup>	69	119	281

(1) FTA OCDE : Forum des Administrations fiscales de l'Organisation de Coopération et de Développement Économique

(2) IOTA : Organisation Intra-Européenne des Administrations Fiscales

(3) Nombre de saisines tax4Business

## 3. Un réseau et des moyens

## LE BUDGET DE LA DGFIP

DÉPENSES BUDGÉTAIRES (EN M€)	2016	2017	2018
<b>Dépenses de personnel, y compris Direction de la législation fiscale dont :</b>	<b>6 951</b>	<b>6 996</b>	<b>6 922</b>
Rémunérations	4 213	4 231	4 201
Cotisations et contributions sociales	2 720	2 748	2 704
Prestations sociales et allocations diverses	18	17	17
<b>Dépenses de fonctionnement et d'investissement dont :</b>	<b>1 061</b>	<b>1 076</b>	<b>1 113</b>
Dépenses informatiques	151	177	195
Dépenses métiers	340	333	335
Dépenses immobilières	261	252	260
Dépenses de fonctionnement courant	73	75	81
Loyers budgétaires	236	240	242
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>8 012</b>	<b>8 072</b>	<b>8 036</b>

## LES EFFECTIFS

EFFECTIFS <sup>(1)</sup> PAR QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL <sup>(2)</sup>	A	B	C	Total
Agents à temps plein	90,3%	81,0%	78,4%	83,1%
Agents à temps partiel	9,7%	19,0%	21,6%	16,9%
EFFECTIFS <sup>(1)</sup> PAR CATÉGORIES	A	B	C	Total
<b>Moins de 30 ans</b>	<b>664</b>	<b>885</b>	<b>3 138</b>	<b>5% des effectifs</b>
Hommes	328	501	1 279	
Femmes	336	384	1 859	
<b>de 30 à 50 ans</b>	<b>15 891</b>	<b>18 881</b>	<b>14 702</b>	<b>48% des effectifs</b>
Hommes	7 821	8 571	6 012	
Femmes	8 070	10 310	8 690	
<b>Plus de 50 ans</b>	<b>14 729</b>	<b>22 249</b>	<b>11 468</b>	<b>47% des effectifs</b>
Hommes	7 121	6 816	3 475	
Femmes	7 608	15 433	7 993	
<b>TOTAL</b>	<b>31 284</b>	<b>42 015</b>	<b>29 308</b>	<b>102 607</b>
Hommes	15 270	15 888	10 766	41 924
Femmes	16 014	26 127	18 542	60 683
% de femmes	51,2%	62,2%	63,3%	59,1%
% des catégories	30,5%	40,9%	28,6%	100%

(1) Hors non titulaires (contractuels, agents contractuels de droit public affectés aux fonctions d'entretien, de gardiennage ou de restauration...)

(2) Effectifs physiques payés hors congés longue durée (CLD)

## LA FORMATION

Nombre de stagiaires	2016	2017	2018
Formation statutaire (ex initiale)	8 115	8 539	9 508
Formation continue	221 196	245 323	321 017
Préparation aux concours	14 325	12 756	12 585

## LES CONCOURS ET EXAMENS

	Inscrits	Présents	Admis sur listes principales
<b>Catégorie A</b>			
Concours d'inspecteur principal	1 124	914	96
Concours d'inspecteur externe	7 521	3 709	511
Concours d'inspecteur interne	4 116	2 891	170
Concours d'inspecteur-analyste externe	500	152	25
Concours d'inspecteur-analyste interne	179	110	25
Concours d'inspecteur-programmeur système d'exploitation externe	562	102	11
Concours d'inspecteur-programmeur système d'exploitation interne	215	82	9
Examen professionnel d'inspecteur	4 184	3 376	150
<b>TOTAL</b>	<b>18 401</b>	<b>11 336</b>	<b>997</b>
<b>Catégorie B</b>			
Concours de contrôleur principal	3 034	2 594	252
Concours de contrôleur 1 <sup>ère</sup> classe	4 076	3 460	427
Concours de contrôleur externe	12 816	7 840	506
Concours de contrôleur interne	3 597	2 456	455
Concours de contrôleur interne spécial	2 876	2 407	304
Concours de contrôleur programmeur externe	937	187	55
Concours de contrôleur programmeur interne	143	48	18
<b>TOTAL</b>	<b>27 479</b>	<b>18 992</b>	<b>2 017</b>
<b>Catégorie B Cadastre</b>			
Concours de technicien géomètre externe	438	149	28
Concours de technicien géomètre interne	70	27	6
Examen professionnel de géomètre principal	22	14	5
Examen professionnel de géomètre	78	64	5
Examen professionnel de technicien géomètre	16	11	2
<b>TOTAL</b>	<b>624</b>	<b>265</b>	<b>46</b>
<b>Catégorie C</b>			
Concours d'agent administratif externe	15 883	7 346	812
Concours d'agent administratif interne	1 492	657	177
Examen professionnel d'agent technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	23	21	15
Examen professionnel d'agent administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	20	18	15
<b>TOTAL</b>	<b>17 418</b>	<b>8 042</b>	<b>1 019</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>63 922</b>	<b>38 635</b>	<b>4 079</b>

## LA RÉPARTITION DES EMPLOIS À LA DGFIP

Métiers	2016	2017	2018
Fiscalité des particuliers	19%	19%	19%
Secteur public local	19%	19%	19%
Fiscalité des professionnels	14%	14%	14%
Missions foncières et patrimoniales	10%	9%	9%
Contrôle fiscal externe	9%	9%	9%
Fonction comptable de l'État	7%	8%	8%
Fonctions support	8%	8%	8%
Informatique	5%	5%	5%
Services centraux et assimilés	3%	3%	3%
Missions domaniales	2%	2%	2%
Amendes et produits divers	2%	2%	2%
Audit et maîtrise des risques	1%	1%	1%
Gestion des fonds déposés	1%	1%	1%
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

# 4. Indicateurs de performance

## OBJECTIFS ET INDICATEURS ASSOCIÉS DU DISPOSITIF DE PERFORMANCE

RESULTATS  
2016

RESULTATS  
2017

RESULTATS  
2018

Indicateur	2016	2017	2018
<b>Indicateur 1.1 : Taux de déclaration et de recouvrement spontanés (civisme)</b>			
1.1.1 Taux d'usagers particuliers respectant leurs obligations déclaratives [GF-07]	97,90%	97,53%	97,70%
1.1.2 Taux d'usagers professionnels respectant leurs obligations déclaratives [GF-14]	95,22%	95,32%	94,89%
1.1.3 Taux brut de recouvrement des impôts des particuliers (hors CF) [GF-34]	99,04%	99,03%	99,00%
1.1.4 Taux brut de recouvrement des impôts des professionnels (hors CF) [GF-21]	99,30%	99,40%	99,36%
1.1.5 Taux de paiement des amendes [GF-03]	75,34%	76,03%	71,65%
1.1.6 Taux brut de recouvrement des produits locaux (hors fiscalité et dotations) de l'exercice N-1 au 31 décembre N (hors OPH) [CL-09]	97,94%	97,99%	98,04%
<b>Indicateur 1.2 : Contrôle fiscal</b>			
1.2.1 Taux net de recouvrement DGFIP en droits et pénalités sur créances de contrôle fiscal (CFE et CSP) prises en charge en N-1 [CF-41]	65,69%	67,22%	65,02%
1.2.2 Pourcentage des contrôles réprimant les fraudes les plus caractérisées [CF-01]	22,10%	22,22%	20,10%
1.2.3 Part des opérations en fiscalité internationale [CF-33]	10,68%	10,52%	9,94%
1.2.4 Taux d'abandon contentieux des rappels suite à contrôle fiscal externe [CF-43]	16,01%	23,12%	30,87%
<b>Indicateur 1.3 : Traitement des dépenses publiques par les services facturiers</b>			
1.3.1 Part des dépenses de commande publique de l'État traitée par les services facturiers [CE-09]	23,39%	27,57%	31,00%
<b>Indicateur 2.1 : Qualité des comptes publics</b>			
2.1.1 Indice de qualité des comptes de l'État (IQCE) [CE-02] <sup>(1)</sup>	20,04 jours	20,9 jours	23,93 jours
2.1.2 Indice de qualité des comptes locaux (IQCL) [CL-08]	16,9 / 20	17,0 / 20	17,1 / 20
<b>Indicateur 2.2 : Délai de paiement des dépenses publiques</b>			
2.2.1 Délai global de paiement des dépenses de l'État [CE-05]	18,31 jours	16,49 jours	16,33 jours
2.2.2 Délai de paiement par les comptables des dépenses du secteur local [CL-11]	6,37 jours	6,56 jours	6,13 jours
<b>Indicateur 2.3 : Dématérialisation de l'offre de service aux usagers</b>			
2.3.1 Part des budgets des collectivités mettant en œuvre la dématérialisation totale [CL-22]	38,19%	53,95%	66,87%
2.3.2 Taux de dématérialisation des demandes de paiement des fournisseurs de l'État [CE-12]	14,74%	33,45%	45,27%
<b>Indicateur 2.4 : Rapidité et qualité de la transmission des informations aux usagers</b>			
2.4.1 Qualité de service Marianne [IQS]	86,5% <sup>(2)</sup>	83,4%	79,5%
2.4.2 Indice de satisfaction des applications informatiques évaluées par les usagers [SI-19]	ND	ND	8,11 / 10
2.4.3 Pourcentage de départs en retraite traités en direct par le SRE [SRE-13]	11,40%	16,51%	27,37%
2.4.4 Taux de respect du délai d'un mois, hors délais négociés, pour la réponse aux demandes d'évaluations réglementaires adressées aux services du Domaine [FD-13]	93,01%	93,32%	92,31%
<b>Indicateur 3.1 : Taux d'intervention et d'évolution de la productivité</b>			
3.1.1 Taux d'intervention sur l'impôt [SPiB-01]	0,89%	0,84%	0,81%
3.1.2 Taux d'intervention sur les dépenses de l'État [SPiB-03]	0,08%	0,08%	0,08%
3.1.3 Taux d'intervention sur les dépenses du secteur public local [SPiB-02]	0,11%	0,11%	0,12% <sup>(3)</sup>
3.1.4 Taux annuel d'évolution de la productivité globale [SPiB-04]	4% <sup>(4)</sup>	4,6% <sup>(4)</sup>	5% <sup>(4)</sup>

Source : Rapport annuel de performance 2018 du programme 156 « gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local ».

(1) Mesure le délai moyen d'apurement des comptes d'imputation provisoire

(2) Résultats rétrocalculés selon les modalités de calcul mises en œuvre à compter de 2017

(3) Résultat provisoire

(4) Résultat hors FIDES (Facturation Individuelle des Établissements de Santé)

---

**Direction générale des Finances publiques**

Conception graphique : Cabinet Communication

Crédits photos : DGFIP, BercyPhoto Ph.Ricard, BercyPhoto Gezelin Gree, A.Salesse

Impression : DGFIP

Retrouvez la DGFIP sur



Mai 2019